



SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DE COUTANCES



## Schéma de cohérence territoriale du Centre Manche ouest

Document approuvé par le comité syndical

le 12 février 2010

## Evaluation Environnementale

### PIECE 1.4



## SOMMAIRE

<b>1 - CONTEXTE JURIDIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>2 - METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES .....</b>	<b>5</b>
2.1 - PREMIERE ETAPE : RECUEIL DE DONNEES .....	6
2.2 - DEUXIEME ETAPE : VISITES DU TERRITOIRE .....	7
2.3 - SOURCES D'INFORMATIONS.....	7
2.4 - DIFFICULTES RENCONTREES .....	8
<b>3 - INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>9</b>
3.1 - BIODIVERSITE, ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES.....	11
3.1.1 - <i>Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables</i> .....	11
3.1.1.1 Enjeux .....	11
3.1.1.2 Rappel des orientations du SCoT .....	11
3.1.1.3 Incidences du SCoT sur les sites Natura 2000.....	13
3.1.1.4 Incidences du SCoT sur les autres espaces naturels et les paysages .....	16
3.1.1.5 Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	16
3.1.1.6 Indicateurs proposés.....	17
3.1.1.7 Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	18
3.1.2 - <i>Préservation de la vocation agricole du territoire</i> .....	19
3.1.2.1 Enjeux .....	19
3.1.2.2 Orientations du SCoT.....	19
3.1.2.3 Incidences du SCoT sur l'environnement .....	20
3.1.2.4 Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	20
3.1.2.5 Indicateurs proposés.....	20
3.1.2.6 Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	21
3.1.3 - <i>Respect des paysages et du patrimoine local</i> .....	21
3.1.3.1 Enjeux .....	21
3.1.3.2 Orientations du SCoT.....	21
3.1.3.3 Incidences du SCoT sur les paysages et le patrimoine local .....	22
3.1.3.4 Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	23
3.1.3.5 Indicateurs proposés.....	23
3.1.3.6 Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	24
3.1.4 - <i>Gestion concertée de la bande côtière</i> .....	25
3.1.4.1 Enjeux .....	25
3.1.4.2 Orientations du SCoT.....	25
3.1.4.3 Incidences du SCoT sur la bande côtière .....	26
3.1.4.4 Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	27
3.1.4.5 Indicateurs proposés.....	27
3.1.4.6 Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	27
3.2 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU .....	31
3.2.1 - <i>Enjeux</i> .....	31
3.2.2 - <i>Orientations du SCoT</i> .....	31
3.2.3 - <i>Incidences du SCoT sur la ressource en eau</i> .....	33
3.2.4 - <i>Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires</i> .....	33
3.2.5 - <i>Indicateurs proposés</i> .....	34
3.2.6 - <i>Grille de référence : Etat 0 des indicateurs</i> .....	34
3.3 - MAITRISE DES RISQUES.....	37
3.3.1 - <i>Risques industriels et technologiques</i> .....	37
3.3.1.1 Enjeux .....	37
3.3.1.2 Orientations du SCoT.....	37
3.3.1.3 Incidences du SCoT sur les risques industriels et technologiques.....	37
3.3.1.4 Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	37

3.3.1.5	Indicateurs proposés.....	37
3.3.1.6	Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	38
3.3.2 -	<i>Risques naturels</i> .....	38
3.3.2.1	Enjeux .....	38
3.3.2.2	Orientations du SCoT.....	38
3.3.2.3	Incidences du SCoT sur les risques naturels.....	39
3.3.2.4	Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	39
3.3.2.5	Indicateurs proposés.....	40
3.3.2.6	Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	40
3.4 -	PRESERVATION DU CADRE DE VIE .....	41
3.4.1 -	<i>Gestion durable des déchets</i> .....	41
3.4.1.1	Enjeux .....	41
3.4.1.2	Orientations du SCoT.....	41
3.4.1.3	Incidences du SCoT sur la gestion des déchets.....	41
3.4.1.4	Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	42
3.4.1.5	Indicateurs proposés.....	42
3.4.1.6	Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	42
3.4.2 -	<i>Maîtrise de la consommation d'énergie</i> .....	42
3.4.2.1	Enjeux .....	42
3.4.2.2	Orientations du SCoT.....	43
3.4.2.3	Incidences du SCoT sur la consommation d'énergie .....	44
3.4.2.4	Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	44
3.4.2.5	Indicateurs proposés.....	44
3.4.2.6	Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	45
3.4.3 -	<i>Préservation de la qualité de l'air</i> .....	45
3.4.3.1	Enjeux .....	45
3.4.3.2	Orientations du SCoT.....	46
3.4.3.3	Incidences du SCoT sur la qualité de l'air.....	46
3.4.3.4	Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	47
3.4.3.5	Indicateurs proposés.....	47
3.4.3.6	Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	47
3.4.4 -	<i>Réduction des nuisances sonores</i> .....	47
3.4.4.1	Enjeux .....	47
3.4.4.2	Orientations du SCoT.....	48
3.4.4.3	Incidences du SCoT sur le bruit.....	48
3.4.4.4	Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	48
3.4.4.5	Indicateurs proposés.....	50
3.4.4.6	Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	50
3.5 -	LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE, RENFORCER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET ASSURER L'ATTRACTIVITE ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE .....	51
3.5.1 -	<i>Limiter la consommation d'espace, renforcer le renouvellement urbain</i> .....	51
3.5.1.1	Enjeux .....	51
3.5.1.2	Orientations du SCoT.....	51
3.5.1.3	Incidences du SCoT sur l'environnement .....	52
3.5.1.4	Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	52
3.5.1.5	Indicateurs proposés.....	53
3.5.1.6	Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	53
3.5.2 -	<i>Assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire</i> .....	54
3.5.2.1	Enjeux .....	54
3.5.2.2	Orientations du SCoT.....	54
3.5.2.3	Incidences du SCoT sur l'environnement .....	55
3.5.2.4	Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires .....	55
3.5.2.5	Indicateurs proposés.....	55
3.5.2.6	Grille de référence : Etat 0 des indicateurs.....	56
<b>4 -</b>	<b>SUIVI DES INDICATEURS</b> .....	<b>57</b>

## 1 - Contexte juridique

L'article L. 121-10 du code de l'urbanisme stipule que l'évaluation environnementale est l'un des éléments constitutifs du SCoT.

Elle s'intègre dans une démarche visant à décrire et évaluer les incidences notables que peuvent avoir les orientations du SCoT sur l'environnement. Elle comporte une première partie caractérisant **l'état initial de l'environnement** ; cette première partie de l'évaluation environnementale a été réalisée en 2008, elle définit les grands enjeux du territoire du Pays de Coutances en matière d'environnement.

Dans sa partie prescriptive, le SCoT s'attache à corriger les évolutions négatives constatées dans cet état initial. Dans le cas où le SCoT prendrait des orientations ayant des impacts sur l'environnement, l'évaluation environnementale a pour objectif de proposer des **mesures de réduction d'impact et/ou mesures compensatoires**.

Ainsi, l'article R. 122-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;
- Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- Analyse **l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- Analyse les **incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Explique **les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales** et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- Présente les **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation ;
- Comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- Précise le cas échéant les **principales phases de réalisation envisagées**. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, objet de ce rapport, constitue la deuxième partie de cette évaluation environnementale. Elle est accompagnée d'une analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale et de la méthode de suivi du SCoT.

## **2 - Méthodes utilisées et difficultés rencontrées**

La présente analyse doit notamment « indiquer les sources documentaires, les modalités de travail, les périodes d'inventaire et les éventuelles difficultés rencontrées ».

Afin d'établir l'état initial du site, les incidences du projet de SCoT et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines, des visites du territoire et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur des projets similaires.

L'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- selon une approche dite « globale » portant sur le territoire du Pays de Coutances ;
- selon une approche plus ponctuelle, avec des données portant sur une zone d'étude plus restreinte (les secteurs sensibles du point de vue du milieu naturel, les sites des projets d'aménagement prévus par le SCoT).

Les méthodes d'évaluation des impacts utilisées dans cette étude sont conformes aux textes réglementaires en vigueur et en partie issues des guides méthodologiques recommandés par le Ministère de l'Environnement en particulier le *Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un SCoT* publié en Novembre 2007 et rédigé par la DIREN des Pays de la Loire en collaboration avec les services DRE/DDE, DRAC, DRAF, DRASS, DRIRE et ADEME.

Un premier diagnostic de l'état initial du territoire du SCoT du Pays de Coutances avait été élaboré en 2005 par le bureau d'études SCE. Celui-ci a été actualisé, et affiné.

Le processus d'évaluation environnementale s'est basé sur les données suivantes :

## 2.1 - PREMIÈRE ÉTAPE : RECUEIL DE DONNÉES

Cette étape correspond à la prise de connaissance des éléments transmis par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances et au recueil d'informations complémentaires provenant des contacts pris par le biais du Syndicat Mixte, et auprès de chacun des organismes et administrations susceptibles de nous renseigner.

L'étude de l'état initial du territoire du SCoT du Pays de Coutances s'est en partie appuyée sur l'état initial réalisé précédemment par le bureau d'études SCE.

Par ailleurs, elle a repris les éléments de prescription et d'informations du porter à connaissance émis en 2005 sur les aspects : gestion de l'eau et des milieux aquatiques, agriculture et développement de l'espace rural, et risques inondation, etc.

Des éléments prescriptifs issus de la DDASS de la Manche ont alimenté le porter à connaissance et ont également été pris en considération dans la rédaction du diagnostic.

Les administrations et organismes qui ont été contactés sont les suivants :

- Conseil Général de la Manche ;
- Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
- Structure de gestion du SAGE Douve-Taute ;
- Préfecture de la Manche, service santé/environnement ;
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, service santé - environnement ;
- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN Basse-Normandie) ;
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service eau ;
- Fédération de la Manche pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- Réseau Transport Electricité ;



- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE Basse-Normandie) ;
- Direction Départementale de l'Équipement de la Manche.

## 2.2 - DEUXIÈME ÉTAPE : VISITES DU TERRITOIRE

---

Plusieurs visites du territoire ont été réalisées afin d'identifier les paysages, d'appréhender les sites naturels écologiques remarquables, et de définir les secteurs de bâti identitaire.

La sensibilité du territoire au niveau paysager, écologique, biologique et hydrologique a été évaluée.

## 2.3 - SOURCES D'INFORMATIONS

---

Les méthodes utilisées, en fonction des thèmes, sont les suivantes :

- Milieu physique
  - Climatologie : exploitation des données recueillies auprès de Météo France et de la Direction Départementale de l'Équipement de la Manche (DDE) ;
  - Relief : report se basant sur les fonds de plan de l'Institut Géographique National ainsi que sur les données de synthèse de la DDE ;
  - Géologie : généralités traitées sur la base de la documentation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Cartes géologiques au 1/80 000<sup>ème</sup> : Coutances – Saint-Lô et carte géologique au millionième ;
  - Qualité de l'air : données sur la Manche fournies par Air C.O.M.
- Ressource en eau : généralités traitées sur la base de la documentation de la DDAF (information sur les captages d'Adduction en Eau Potable), de l'Agence de l'Eau, de la DIREN-SEMA et du SAGE Douve-Taute ;
- Occupation du sol : analyse réalisée à partir de données du système d'information géographique informatisé de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de la Manche et de l'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC) qui permet la cartographie des îlots d'exploitation agricole, à partir des déclarations PAC ainsi que des déclarations de surface 2005, étude n°2, novembre 2005. Corine Land Cover a également été utilisé et confirme les résultats de la DDAF-ONIC.
- Patrimoine naturel
  - Recueil de données par des visites territoire ;
  - Recueil des données issues :
    - de la Fédération Départementale des Chasseurs ;
    - du Conseil Général de la Manche (pour les données des Espaces Naturels Sensibles) ;
    - de la Fédération Départementale de Pêche (Schéma à Vocation Piscicole de la Manche, 1991 et Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles, 2001) ;
    - de l'Office National des Forêts ;
    - de la DIREN Basse-Normandie ;
    - de l'Ifremer.
- Littoral : données du Conservatoire du Littoral « Les concurrences d'usage sur la Côte des Havres : définir des outils de régulation à disposition des acteurs », novembre 2006. Référence à la démarche

MARECLEAN, à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC). Données du Groupe de Recherche sur les Environnements Sédimentaires Aménagés et les Risques Côtiers (GRESARC).

- Paysages naturels et bâtis
  - Extraits de l'inventaire des paysages de Basse-Normandie de 2004. Données de l'Atlas cartographique – Révision de la charte, janvier 2007 - Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
  - Pour le bâti identitaire, l'étude s'est basée sur les Feuilles de paysages (Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin), le CAUE de la Manche (centre de documentation et publications propres – fiches de la collection « découverte » et journal d'information du CAUE, Ricochet), la DDE.
- Gestion des déchets
  - Analyse des données issues du Bilan de la gestion des déchets ménagers du département de la Manche pour l'année 2005, DDASS de la Manche ;
  - Intégration des éléments du Schéma départemental de gestion des déchets des chantiers du bâtiment et de travaux publics – 2004 ;
  - Prise en compte des résultats de l'étude sur les macro-déchets littoraux dans le département de la Manche, Olivier Royant – 2002.
- Energie
  - Intégration des éléments de l'étude Les enjeux énergétiques de la Basse-Normandie, CESR de Basse-Normandie, 2004 ;
  - Utilisation des données du SRADT de Basse-Normandie, décembre 2007 ;
  - Analyse de la Charte départementale de développement durable « Planète Manche », 2007 ;
  - Prise en compte des informations du Schéma de développement éolien de la Manche, 2007.
- Risques
  - Analyse des données issues des communes du territoire ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle ;
  - Utilisation des données de la DRIRE et de la DIREN Basse-Normandie.

## 2.4 - DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

---

Les impacts du SCoT sont difficilement quantifiables à une échelle telle que celle du Pays de Coutances, ils devront être évalués de manière plus précise à l'échelle des documents d'urbanisme et/ou de l'aménagement lui-même.

La difficulté majeure réside dans l'aspect itératif de l'élaboration de l'évaluation des incidences qui demande une intervention et une coordination entre les différents acteurs du projet de SCoT et une concertation régulière avec les services de l'Etat.

Notons par ailleurs que certaines évolutions probables liées notamment au changement climatique sont difficiles à estimer en l'absence d'études finalisées et validées (risques de submersion, évolution du trait de côte, impact de l'élévation du niveau de la mer sur les ouvrages de protection du littoral, etc.).

Rappelons que le suivi est une phase importante qui a pour objectif d'observer et d'évaluer les effets prévus et réels afin d'adopter, le cas échéant, des mesures appropriées.

**3 - Incidences notables prévisibles et mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement**



## 3.1 - BIODIVERSITÉ, ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES

### 3.1.1 - Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

#### 3.1.1.1 ENJEUX

Le territoire du Pays de Coutances revêt une grande richesse écologique : une large diversité de milieux naturels et un patrimoine naturel bien préservé, reconnu à travers de nombreux inventaires (ZNIEFF, ZICO, SIC, ...) et protections (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), réserves naturelles, réserves de chasse, sites Natura 2000 – Zones de Protection Spéciale (ZPS), ...). Il existe par ailleurs de nombreuses liaisons fonctionnelles entre les espaces naturels.

La politique de gestion et de valorisation des espaces naturels est bien engagée.

Face aux pressions et aux conflits d'usages (urbanisation croissante, aménagement d'infrastructures routières, fréquentation touristique, ...), les milieux dits « ordinaires » (bocage, berges, ripisylves, mares, ...) doivent être préservés en tant que composantes essentielles du paysage du territoire, en tant que support de biodiversité, et en tant que zones de connexion avec les sites naturels protégés

#### 3.1.1.2 RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SCoT

Conformément aux objectifs du PADD, le SCoT soutient la mise en œuvre de projets de **réhabilitation des sites naturels remarquables** déjà engagés (sur la Tourbière de Beaupte gérée par le PNR ou sur les Landes de Lessay) en intégrant les dispositifs de protection dans les planifications locales (PLU des communes) telles que les franges naturelles « franges bocagères des marais » définies par exemple par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin dans sa charte.

Le SCoT établit la liste exhaustive des espaces naturels faisant l'objet de protections au titre des milieux naturels et paysagers (APPB, ZPS) ou d'un inventaire (ZNIEFF, ZICO, SIC, zones humides, ...). Il assure la protection sur le territoire de ces **espaces naturels à forte valeur écologique** qui doivent être pris en compte par les communes et soustraits aux différentes pressions et conflits d'usage au travers de leurs documents d'urbanisme.

Parmi ces zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'environnement, on peut citer :

- les sites Natura 2000, le Havre de Saint-Germain-sur-Ay, les Landes de Lessay et les Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys, pour lesquels les documents d'objectifs ont été rédigés ;
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS), la Basse vallée du Cotentin – Baie des Veys et le Havre de la Seine ;
- les projets de sites Natura 2000 en mer, les Iles Chausey, en Zone de Protection Spéciale ;
- les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui, une fois désignés par la commission européenne, deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :
  - o Le littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou,
  - o Le Havre de Saint-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay,
  - o Le Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel,
  - o Les Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys,
  - o Le Bassin de l'Airou.

Le SCoT assure le **maintien et la protection sur le territoire de continuités écologiques** visant à garantir les milieux écologiques indispensables au maintien de la biodiversité, par la mise en œuvre de la **trame verte et bleue** aux niveaux communal et intercommunal, et la mise en cohérence de celle-ci avec les territoires limitrophes du Pays. En effet, la protection des corridors biologiques est essentielle à la survie des espèces animales. Cela concerne les connexions entre les vallées, les plateaux, les coteaux et les milieux littoraux. Une interruption des liaisons entre ces espaces par la mise en œuvre de projets d'aménagement - par exemple routiers - fragiliserait certaines espèces, voire à plus long terme pourrait causer leur disparition. Cela pourra se traduire par l'intégration d'ouvrages adaptés au passage de la faune dans tout aménagement routier, visant à assurer la continuité des corridors biologiques éventuellement traversés.

Dans les secteurs sensibles (cf. trame verte), l'habitat devra être densifié pour préserver les corridors biologiques.

Le SCoT prône la mise en œuvre, conformément aux objectifs du PADD, de **zones tampon** entre les zones urbanisées et les espaces naturels à forts enjeux écologiques et de coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme communaux.

Le SCoT demande que la **capacité d'accueil** des espaces naturels (protégés ou non) soit évaluée avant tout projet d'extension ou de densification urbaine.

Afin de préserver le plus durablement possible les sites naturels remarquables face à la **fréquentation touristique** croissante, le SCoT recommande aux communes d'organiser et de canaliser les flux de visiteurs.

Le SCoT précise que les collectivités devront prendre en compte les enjeux écologiques et paysagers (développement durable : AEU, HQE, THQE) dans tout projet d'aménagement.

Le SCoT identifie les **coupures d'urbanisation** sur le littoral (voir chapitre suivant).

Il définit également cinq pôles littoraux dans lesquels le développement sera favorisé, dans le **respect des équilibres écologiques et des paysages littoraux** : St-Germain-sur-Ay, Pirou-Plage, Agon-Coutainville, Regnéville-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer Plage.

La **protection des zones humides** fait partie des orientations du SCoT. Elle sera mise en pratique grâce à leur identification, avec consultation des exploitants agricoles, dans les PLU des communes.

Le SCoT identifie également de manière indicative des **corridors biologiques aériens** sur le tracé desquels les projets éoliens sont déconseillés afin de préserver les couloirs de déplacement privilégiés des oiseaux.

Le SCoT suit une politique de renouvellement urbain via la **densification des pôles les plus urbanisés**, la réhabilitation de l'existant (habitat et ZA), la requalification des zones d'activités, le comblement des dents creuses qui devraient favoriser **l'économie de l'espace naturel**.

### 3.1.1.3 INCIDENCES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

Natura 2000 constitue une protection juridique forte qui prévoit la mise en place d'un dispositif contractuel à travers l'adoption d'un Document d'Objectifs (DOCOB). Le DOCOB définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation ; ces dispositifs sont établis par l'autorité administrative sur chaque site, en concertation avec les administrations, les collectivités et les représentants des propriétaires et exploitants.

La conduite de nouvelles activités sur les sites Natura 2000 n'est pas interdite, mais les projets et programmes dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site Natura 2000, doivent être soumis à une évaluation de leurs incidences. L'évaluation a pour objet de vérifier la compatibilité du projet ou programme avec la conservation du site Natura 2000. Elle analyse les incidences du projet ou programme sur ce site, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

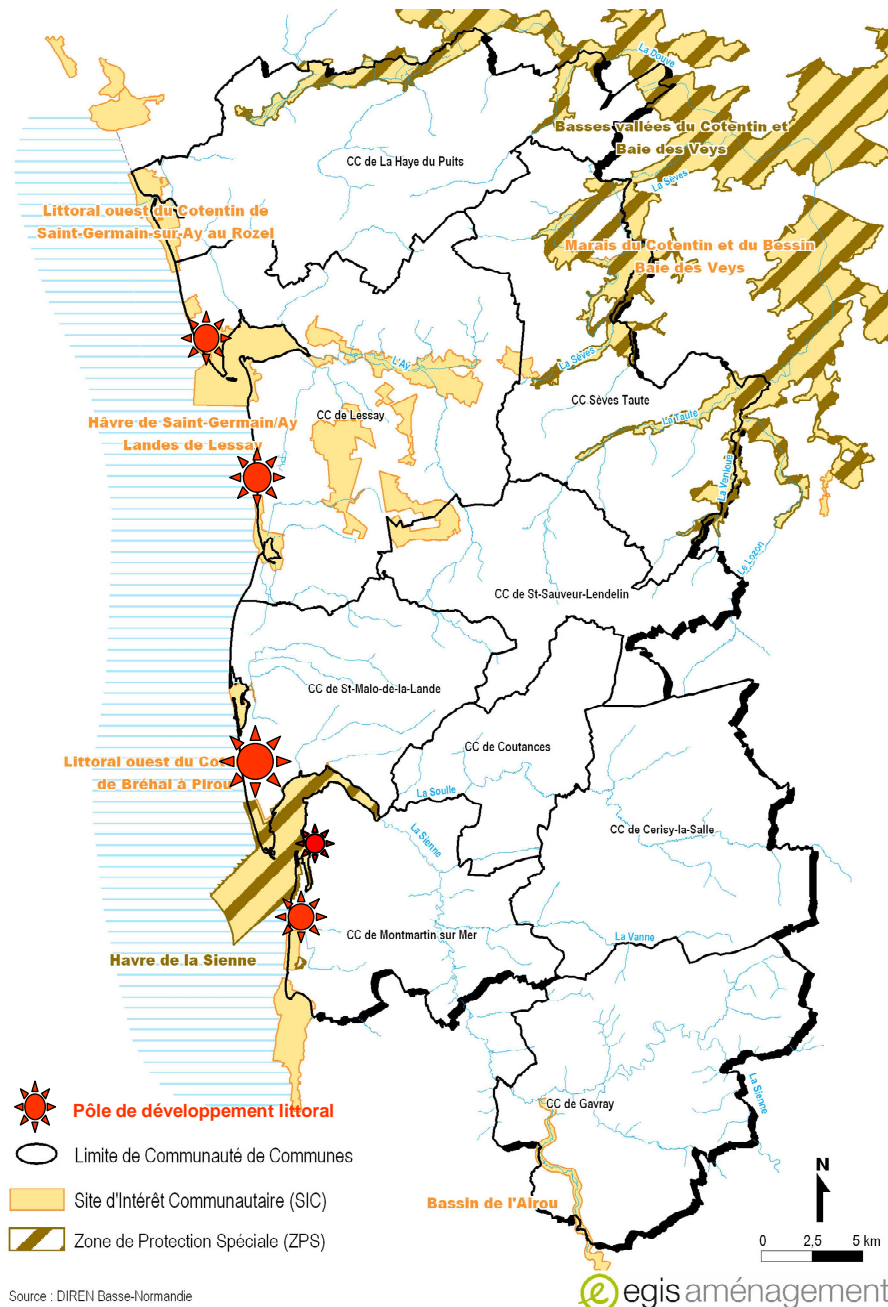
Les articles R414-19 à R414-24 du Code de l'Environnement précisent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des projets et programmes, soumis à autorisation ou approbation, sur les sites Natura 2000.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 (recensés dans la première partie relative à l'état initial de l'environnement), bien qu'ils soient dispensés de la procédure d'évaluation de leurs incidences, peuvent néanmoins être soumis à autorisation ou à approbation dans l'objectif de maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

En ce qui concerne les **projets d'aménagement routier** identifiés par le SCoT (liaison Coutances-Bréhal et 4 voies en direction de Saint-Lô), ils sont relativement éloignés des sites Natura 2000. En effet, les sites les plus proches sont recensés sur le littoral. Il s'agit :

- Du SIC littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
- De la ZPS Havre de la Sienne.

Le SCoT prévoit de rétablir les continuités hydrauliques et écologiques au travers des infrastructures. Il identifie la trame verte et bleue aux niveaux communaux et intercommunaux dans laquelle la densification de l'habitat sera privilégiée, ceci afin de préserver les milieux écologiques indispensables au maintien de la biodiversité.



Concernant le projet de développement urbain des **cinq pôles littoraux St-Germain-sur-Ay, Pirou-Plage, Agon-Coutainville, Regnéville-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer Plage**, le SCoT sera susceptible d'avoir des effets indirects sur les sites Natura 2000 suivants :

- pour les pôles Agon-Coutainville, Regnéville-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer Plage : le SIC littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou et la ZPS Havre de la Sienne ;
- pour les pôles Pirou-Plage et Saint-Germain-sur-Ay : le SIC Havre de Saint-Germain-sur-Ay - Landes de Lessay.

Les incidences indirectes seront essentiellement liées à l'urbanisation et au renforcement de la fréquentation touristique, notamment estivale, des espaces naturels littoraux, liés à l'augmentation de la croissance démographique sur le littoral, en particulier dans les 5 pôles de développement principaux.



Les incidences indirectes porteront sur :

⇒ **L'eau**

Sur ce point, il est possible que le développement des 5 pôles littoraux engendre :

- une **modification du régime hydraulique** des eaux pluviales du fait de l'artificialisation des sols pouvant entraîner des désordres hydrauliques en aval ;
- des **risques de pollution** (accidentelle ou chronique) des eaux superficielles, souterraines et littorales en aval.

Dans le cas du Havre de la Sienne, ce point revêt une importance spécifique dans la mesure où la préservation de la biodiversité dépend notamment de l'état de conservation des vasières et donc des eaux stagnantes et aussi des prés salés existants, supports de nidification et d'hivernage d'oiseaux remarquables d'intérêt communautaire, et riches en microfaune servant de nourriture à ces oiseaux.

Pour pallier à ces possibles incidences négatives, le SCoT prévoit de mettre en œuvre un ensemble de mesures décrites dans le chapitre « Protection de la ressource en eau » afin de préserver les eaux (superficielles, souterraines et littorales) sur le territoire.

⇒ **Le patrimoine naturel**

Le développement des 5 pôles pourrait entraîner l'altération - voire la disparition - d'habitats dues au piétinement de la flore et/ou à la pollution (dispersion de déchets, pollution accidentelle ou chronique des eaux pluviales), du fait de :

- la **fréquentation piétonne et de la circulation routière accrue** sur les axes de desserte. Ces impacts visent tous les sites Natura 2000 concernés et plus particulièrement le site Havre de Saint-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay puisqu'il abrite des formations végétales originales d'un intérêt patrimonial exceptionnel et des espèces végétales d'intérêt communautaire.
- la **perturbation de la faune** présente qui résulterait de ces phénomènes. Cet impact est à attendre sur l'ensemble des sites Natura 2000 concernés.

Les sites Natura 2000 concernés sur le littoral correspondent à des espaces naturels remarquables que le SCoT prévoit de protéger de l'urbanisation par le biais des documents d'urbanisme communaux (PLU). Par ailleurs, le SCoT recommande une gestion économe de l'espace (cf. chapitre 6 « *Limiter la consommation d'espace, renforcer le renouvellement urbain et assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire* »). Par conséquent, il n'y aura pas de consommation d'espaces naturels pour l'urbanisation au sein des périmètres des sites Natura 2000.

Le SCoT recommande aux communes d'organiser et de canaliser les flux de visiteurs afin d'éviter les dégradations de ces milieux naturels protégés et de limiter la perturbation des animaux et de leurs habitats.

Du fait des précautions prises par le SCoT pour cadrer les projets d'aménagement, les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000 ne devraient pas être significatives. Néanmoins, au regard de l'imprécision des aménagements prévus, ce point devra être vérifié par l'analyse ultérieure approfondie des incidences de chaque projet d'aménagement sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) à l'occasion de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) par les communes et/ou de la réalisation par les maîtres d'ouvrage d'un dossier d'évaluation des incidences de leur projet sur Natura 2000, conformément aux articles R.414-19 à R.414-24 du Code de l'Environnement.

### 3.1.1.4 INCIDENCES DU SCoT SUR LES AUTRES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les espaces naturels remarquables de grande valeur écologique et leur fonctionnalité seront préservés grâce aux dispositions prises par le SCoT au travers les documents d'urbanisme communaux.</li> <li>■ Les développements urbains tiendront compte des zones naturelles au travers des trames vertes et bleues mises en place sur le territoire de chaque commune en cohérence avec celles réalisées sur les communes limitrophes.</li> <li>■ La mise en œuvre généralisée de la « transparence écologique » prévue par le SCoT dans les projets d'aménagement notamment routiers facilitera les flux d'espèces animales et préservera ainsi la biodiversité.</li> <li>■ L'intégration de corridors biologiques aériens permettra de préserver les couloirs de déplacement des oiseaux et donc les populations aviennes vis-à-vis de projets d'aménagement potentiellement impactants tels que les éoliennes.</li> <li>■ Une amélioration de l'état écologique des milieux remarquables est attendue même dans un contexte de fréquentation croissante.</li> <li>■ Les éléments structurants du paysage et de l'environnement naturel (bocage, boisements, zones humides, etc.) seront préservés durablement grâce à leur prise en compte dans les projets d'aménagement.</li> <li>■ La préservation de la biodiversité est favorisée grâce à la protection des ceintures urbaines et des coupures d'urbanisation.</li> <li>■ Vers une économie d'espace naturel via la densification urbaine et la réhabilitation, requalification.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attention au développement des cinq pôles littoraux qui pourront porter atteinte aux espaces naturels et paysages.</li> <li>■ Même si la densification urbaine est privilégiée, ce développement consommera des milieux naturels et pourra générer une perte de biodiversité ordinaire.</li> <li>■ La création de nouveaux hameaux, intégrés à l'environnement constitue en elle-même une mesure susceptible d'accroître la consommation d'espaces naturels et agricoles.</li> </ul>

### 3.1.1.5 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCoT ET MESURES COMPENSATOIRES

Les communes concernées par un site Natura 2000 se concerteront sur les systèmes de protection à mettre en œuvre au niveau des documents d'urbanisme et cartes communales contre l'urbanisation excessive. Certains équipements et infrastructures seront autorisés dans ces espaces naturels majeurs, sous réserve qu'ils satisfassent aux obligations réglementaires en vigueur.

La mise en œuvre de la protection des sites Natura 2000 et son intégration seront réalisées en conformité avec les documents de gestion propres à chaque site.

Tout projet d'aménagement fera l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les sites naturels conformément à la réglementation en vigueur.

Le SCoT répond favorablement aux mesures relatives à l'effet de coupure par les aménagements routiers : intégration paysagère et agricole, maintien ou création de continuités piétonnes ou cyclistes, préservation des habitats, rétablissement des continuités écologiques lors de la réalisation d'aménagements.

### 3.1.1.6 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
■ Surfaces de milieux naturels par type : boisements, prairies, terres arables, etc.	■ Base Corin Land Cover		x
■ Suivi des occupations du sol	■ Communes	x	
■ Nombre de communes ayant mis en place la trame verte et bleue sur leur territoire.	■ Communes	x	
■ Nombre de communes ayant mis en œuvre un schéma bocager.	■ Communes	x	
■ Nombre de communes ayant procédé à l'identification de leurs zones humides et mis en place des prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation, et la surface de zones humides concernée.	■ Communes	x	
■ Taux de surfaces communales en espaces naturels protégés ou recensés d'intérêt écologique majeur	■ Communes	x	
■ Suivi photographique des secteurs emblématiques et du bocage	■ Syndicat Mixte du Pays de Coutances	x	

### 3.1.1.7 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS

■ Surfaces de milieux naturels par type (données issues de Corin Land Cover – 2000)

Code	Type d'occupation des sols	Surfaces en 2000 (hectares)	Part du total (%)
<b>Territoires agricoles</b>		<b>104 316,10</b>	<b>76,0 %</b>
2.1.1	Terres arables hors périmètre d'irrigation	21 713,7	15,8 %
2.3.1	Prairies	68 743,5	50,1 %
2.4.2	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	12 837,6	9,3 %
2.4.3	Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle importante	1 021,3	0,7 %
<b>Forêts et milieux semi-naturels</b>		<b>6 696,3</b>	<b>4,9 %</b>
3.1.1	Forêts de feuillus	2 779,2	2,0 %
3.1.2	Forêts de conifères	1 024,3	0,7 %
3.2.2	Landes et broussailles	1 103,6	0,8 %
3.2.4	Forêts et végétation arbustive en mutation	35,2	0,03 %
3.3.1	Plages, dunes et sable	833,3	0,6 %
3.3.3	Végétation clairsemée	920,7	0,7 %
<b>Zones humides</b>		<b>13 445,3</b>	<b>9,8 %</b>
4.1.1	Marais intérieurs	240,2	0,2 %
4.1.2	Tourbières	885,9	0,6 %
4.2.1	Marais maritimes	978,0	0,7 %
4.2.3	Zones intertidales	11 341,2	8,3 %
<b>Surfaces en eau</b>		<b>9 000,3</b>	<b>6,6 %</b>
5.2.1	Lagunes littorales	39,0	0,03
5.2.3	Mers et océans	8 961,3	6,5 %
<b>Total</b>		<b>137 324,7</b>	<b>100 %</b>

- Suivi des occupations du sol au travers des PLU des communes : l'état 0 correspond aux zonages des PLU ou des POS des communes qui en sont dotées en 2009.
- Nombre de communes ayant mis en place la trame verte et bleue sur leur territoire à la date de l'arrêté d'autorisation de SCoT, c'est-à-dire 2009 : aucune.
- Nombre de communes ayant mis en place un schéma bocager : pour l'heure, aucune.
- Nombre de communes ayant procédé à l'identification de leurs zones humides et mis en place des prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation, et la surface de zones humides concernée : données communales à recenser à partir des documents d'urbanisme (état initial 2009).
- Taux de surfaces en espaces naturels protégés ou recensés d'intérêt écologique majeur : données communales à recenser à partir des documents d'urbanisme (PLU) (état initial 2009).
- Suivi photographique terrestre des secteurs emblématiques et du bocage : l'état 0 correspond aux photographies terrestres prises à la date de mise en œuvre du SCoT sur les secteurs concernés (Landes de Lessay, havres, vallée de l'Ay et bassin de l'Airou, etc.).

### 3.1.2 - Préservation de la vocation agricole du territoire

#### 3.1.2.1 ENJEUX

Le territoire coutançais est caractérisé par une diversité importante du secteur primaire (conchyliculture, élevage, production maraîchère, etc.) et ses produits emblématiques : moules, huîtres, carottes, agneaux de pré-salé notamment.

La consommation d'espace agricole liée à l'urbanisation risque de s'accroître en l'absence de politique de protection des surfaces agricoles. Ainsi, afin de maintenir les surfaces agricoles sur le territoire, de préserver les terroirs et les activités agricoles qui confèrent l'identité actuelle du territoire, il est indispensable de développer des actions dans ce sens et dans le respect de l'environnement et des paysages.

#### 3.1.2.2 ORIENTATIONS DU SCoT

Le SCoT engage les communes à passer une convention avec les agriculteurs pour conserver des surfaces d'herbages.

Le SCoT demande aux communes d'établir un **diagnostic agricole** dans leurs documents d'urbanisme. Les communes institueront des Zones Agricoles Protégées (ZAP) pour sécuriser durablement les terres agricoles les plus stratégiques. Les terroirs seront préservés de prélèvements de parcelles, par le biais des PLU des communes (réglementation des constructions sur ces zones). Ainsi, la vocation agricole des bandes sableuses arrières dunaires sera préservée pour développer le maraîchage.

Le SCoT préconise un **phasage clair dans le temps des extensions urbaines** afin d'atténuer la pression foncière sur les terres agricoles.

A travers la densification des pôles les plus urbanisés, la priorité à la réhabilitation de l'existant et le comblement des dents creuses, le SCoT vise à une économie d'espace contribuant de fait au maintien des terres agricoles.

Le SCoT promeut le développement de pratiques foncières agricoles soucieuses de l'environnement : préservation du **patrimoine bocager** (haies et talus) qui confère une identité paysagère au territoire, préservation de la **ressource en eau** (création d'abreuvoirs, mise en place de bandes enherbées, etc.).

Le SCoT souhaite valoriser la **filière ovine** sur le littoral. Pour cela, il propose la création ou la mise aux normes de bergeries sur le littoral, associant une démarche de labellisation.

Le SCoT encourage la valorisation des **productions locales**.

### 3.1.2.3 INCIDENCES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'incidence positive est la protection de l'intégrité des exploitations agricoles, et donc des paysages ruraux du territoire.</li> <li>■ Vers une économie d'espace agricole via la densification urbaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Même si la densification urbaine est privilégiée, ce développement consommera des terres agricoles.</li> <li>■ Le prélèvement foncier des zones d'activités structurantes concerne généralement des surfaces de 10 à 20 ha d'un bloc, ce qui génère une incidence sur les exploitations agricoles professionnelles.</li> </ul>

### 3.1.2.4 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCoT ET MESURES COMPENSATOIRES

Pour les activités structurantes, une analyse d'impact sur les activités agricoles professionnelles est à prévoir avec en cas d'impact avéré, recherche de solution garantissant aux entreprises agricoles concernées la poursuite de leur activité.

### 3.1.2.5 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
■ Surface en ZAP	■ Chambre d'agriculture	x	
■ Nombre de communes ayant procédé à un diagnostic agricole	■ Communes	x	
■ Suivi de la consommation de terres agricoles	■ Chambre d'agriculture et Communes	x	
■ Nombre d'exploitants professionnels et surface moyenne des exploitations professionnelles	■ Communes et RGA 2010	x	
■ Surface en prairies et en terres arables	■ Corin Land Cover		x
■ Chiffrage des ouvertures à l'urbanisation par les communes (zones 1AU et 2AU) : nombre de construction de nouveaux logements ou surface moyenne de parcelles bâties par commune	■ Communes (sous condition d'une étude spécifique permettant de compiler les données)	x	

### 3.1.2.6 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS

- Surface en Zones Agricoles Protégées (dans le cadre de servitudes d'utilité publique) : 0 ha en 2009.
- Nombre de communes ayant procédé à un diagnostic agricole : suivi à partir d'une étude auprès des communes. Etat 0 : aucune en 2009.
- Suivi de la consommation de terres agricoles : suivi de la consommation des terres agricoles réalisé au travers des diagnostics agricoles mis en place à l'échelle des communes, en concertation avec la Chambre d'Agriculture. L'état 0 correspond au nombre de diagnostics agricoles réalisés en 2009 : 0.
- Nombre d'exploitants professionnels et surface moyenne des exploitations professionnelles : il s'agira d'analyser les résultats du RGA 2010 restreint au territoire du SCoT et les données des communes pour savoir si la perte de SAU est due effectivement à une baisse significative du nombre d'exploitants ou à autre chose.
- Surface en prairies et terres arables : Données issues de Corin Land Cover - 2000

Code	Type d'occupation des sols	Surfaces en 2000 (hectares)	Part du total (%)
<b>Territoires agricoles</b>		<b>104 316,10</b>	<b>76,0 %</b>
2.1.1	Terres arables hors périmètre d'irrigation	21 713,7	15,8 %
2.3.1	Prairies	68 743,5	50,1 %

- Chiffrage des ouvertures à l'urbanisation par les communes (zones 1AU et 2AU) : ce chiffrage nécessite une compilation de l'ensemble des PLU, en admettant que 2009 constitue l'état 0, c'est-à-dire qu'au moment du suivi du SCoT ne seront évalués que les ouvertures à l'urbanisation nouvelles apparues depuis 2009. En fonction des moyens dont disposera le syndicat mixte, cette étude pourra compléter les données évoquées ci-dessus. Les ouvertures à l'urbanisation pourront être rapportées au nombre de construction de nouveaux logements ou à la surface moyenne de parcelles bâties par commune, afin d'évaluer si le SCoT a eu un effet positif sur les modes d'urbanisation et sur la densification du bâti.

### 3.1.3 - Respect des paysages et du patrimoine local

#### 3.1.3.1 ENJEUX

Le territoire du Pays de Coutances est caractérisé par des paysages très diversifiés et pour certains d'une grande beauté. Une architecture traditionnelle demeure (bâti en terre). Certaines constructions sur le littoral sont même très originales. Néanmoins, l'architecture urbaine récente peut être dans certains cas « banalisante » et les formes urbaines adoptées dans les nouveaux lotissements sont souvent fortement consommatrices en espace. Face à ce constat, l'enjeu du SCoT réside dans une meilleure prise en compte du patrimoine architectural local dans la conception des futures opérations urbaines.

Le territoire est représenté par un maillage bocager diversifié et encore préservé. Fortement identitaire, il a été sur certains espaces mis à mal par des pratiques agricoles de type remembrement. L'enjeu actuel est la préservation du bocage encore présent, et si possible sa valorisation, afin de favoriser l'entretien des haies.

#### 3.1.3.2 ORIENTATIONS DU SCoT

Les typologies des nouveaux logements devront s'inspirer des formes d'habitat vernaculaires tout en laissant la place à leur évolution et à l'architecture contemporaine : définition de mesures de protection et d'exigences

qualitatives, mise en place de recommandations architecturales dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les extensions urbaines.

Le SCoT requiert que le projet de création de nouveaux hameaux ne porte pas « d'atteintes significatives » aux espaces naturels et aux paysages sensibles.

Conformément aux objectifs du PADD, le SCoT contribue au développement du réseau de « voies vertes » initié par le Conseil général de la Manche par la valorisation de ce réseau (« plan vélo » et sentier du littoral).

Le SCoT promeut le développement de pratiques soucieuses du **patrimoine bocager** (haies et talus) à travers la mise en place de dispositifs de préservation et d'entretien raisonné du bocage par les communes (charte bocagère), pouvant être intégrés également à la conception paysagère des futurs aménagements. Les franges bocagères des marais seront délimitées selon les orientations définies dans la charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Par ailleurs, le SCoT incite les communes :

- à établir un projet paysager accompagnant leur document de planification communal : analyse des séquences paysagères actuelles, définition de coupures d'urbanisation et aménagement des transitions paysagères ;
- à exiger une intégration paysagère et une qualité architecturale de l'habitat (collectif et individuel), des projets d'aménagement routier, des projets de création de ZAC ou de zones d'activités notamment situées en bord de voie et dans les entrées de bourgs, prenant en compte la sensibilité des milieux naturels existants. Pour cela, les communes pourront fixer des orientations d'aménagement et des recommandations architecturales dans leur règlement d'urbanisme.
- à définir, pour celles concernées par un patrimoine particulièrement important, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le SCoT encourage la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture locale du Patrimoine (CIAP).

### 3.1.3.3 INCIDENCES DU SCOT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE LOCAL

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La prise en compte dans les documents de planification communaux, voire intercommunaux des enjeux paysagers en particulier des franges urbaines dans tout aménagement (construction neuves ou restauration) devrait favoriser la préservation de l'identité paysagère actuelle du territoire.</li> <li>■ Des constructions nouvelles qui devraient également davantage tenir compte de l'existant et favoriser un paysage bâti harmonieux.</li> <li>■ La qualité paysagère des entrées de bourgs sera mieux prise en compte (ZAE, publicité, etc.).</li> <li>■ La mise en place d'un CIAP sensibilisera les habitants et touristes à la valeur patrimoniale du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Risque de persistance de « verrues paysagères » liées aux équipements.</li> <li>■ Risque de poursuite de l'érosion progressive de la trame bocagère dans les espaces non couverts par des plans de gestion.</li> <li>■ Risque de perte de typicité de certains secteurs emblématiques qui sont désignés par le SCoT comme futurs pôles de développement, notamment sur le littoral.</li> </ul>



### 3.1.3.4 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCOT ET MESURES COMPENSATOIRES

Dans tout aménagement urbain, le SCOT s'engage à ce que le traitement des espaces de transition entre bourg et campagne soit particulièrement soigné. Des mesures pourront être prises pour préserver les éléments de maillage et de continuité depuis les espaces ruraux ou naturels : haies, chemins, etc.

L'urbanisation devra respecter une marge de retrait significative par rapport aux berges des cours d'eau principaux du territoire (Sienne, Souilles, Douve) afin de préserver l'équilibre écologique et l'unité paysagère de ces vallées.

Elle permettra de maintenir des ouvertures visuelles et des vues lointaines sur les vallées.

### 3.1.3.5 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Suivi de l'évolution de paysages emblématiques ou plus classiques à différents points de vue, y compris vues de la mer qui seront soumis à un développement important :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Photographies prises de la mer pour suivre l'évolution de l'urbanisation de la côte, en particulier aux abords des cinq pôles littoraux St-Germain-sur-Ay, Pirou-Plage, Agon-Coutainville, Regnéville-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer Plage,</li> <li>■ Photographies aériennes pour suivre l'évolution des milieux naturels (grandes formations végétales) composant les Landes de Lessay.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Communes, Pays de Coutances</li> </ul>	x	

### 3.1.3.6 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS

■ Suivi de l'évolution de paysages :

- Un reportage photographique pourra être réalisé dès 2009, à partir de photographies prises de la mer, par bateau, pour suivre l'évolution de l'urbanisation de la côte, en particulier aux abords des cinq pôles littoraux St-Germain-sur-Ay, Pirou-Plage, Agon-Coutainville, Regnéville-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer Plage ;
- Des photographies aériennes seront achetées sur les sites naturels remarquables comme les Landes de Lessay pour suivre l'évolution de l'occupation naturelles des milieux composant les Landes de Lessay. Ci-dessous, un montage des photographies aériennes issues de Géoportail IGN en 2009.



### 3.1.4 - Gestion concertée de la bande côtière

#### 3.1.4.1 ENJEUX

Le territoire du Pays de Coutances offre des paysages très typiques qui lui confèrent un littoral harmonieux et très riche sur le plan paysager.

Des initiatives intéressantes ont été menées pour limiter les conflits d'usage et promouvoir une gestion intégrée du littoral : GIZC, Mareclean, action du Conservatoire du Littoral, du Conseil général, etc. Ces efforts doivent être poursuivis pour favoriser une bonne gestion des concurrences d'usages qui peuvent voir le jour sur la bande littorale.

Le Pays de Coutances doit également traiter le problème du camping caravanning sauvage, qui enlaidit certains espaces du littoral.

#### 3.1.4.2 ORIENTATIONS DU SCoT

Le SCoT poursuit l'effort de **valorisation du littoral** dans le Pays à travers la démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC).

Il promeut l'intégration des problématiques de **conflits d'usage** (tourisme, conchyliculture, loisirs, maraîchage, urbanisation, ...) sur le littoral par les communes concernées

Le SCoT veut préserver les **espaces remarquables littoraux et arrière littoraux** des pressions (urbanisation, agriculture, tourisme, loisirs, ...). Pour cela, il applique la loi littoral en délimitant de manière cohérente sur son territoire les Espaces Proches du Rivage (EPR) et les Espaces Remarquables (ER).

Le SCoT prévoit la réhabilitation des espaces naturels littoraux et la préservation du corridor biologique arrière-dunaire.

Afin de freiner le mouvement d'urbanisation parfois excessif de la façade côtière, le SCoT prône l'urbanisation en profondeur. Il définit **cinq pôles littoraux** dans lesquels le développement sera favorisé, dans le respect des équilibres écologiques et des paysages littoraux : St-Germain-sur-Ay, Pirou-Plage, Agon-Coutainville, Regnéville-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer Plage.

La capacité d'accueil de ces pôles devra prendre en compte l'indispensable gestion de la **fréquentation des espaces désignés comme remarquables**. La pression urbaine sur le littoral sera reportée dans les bourgs situés hors des Espaces Proches du Rivage (EPR), hormis au niveau des pôles de développement littoraux. Dans les EPR, les communes privilégieront la densification raisonnable des zones déjà urbanisées et les dents creuses, ainsi que la préservation des coupures d'urbanisation actuelles.

Une concertation intercommunale devra être favorisée pour tenir compte des capacités d'accueil, répartir le développement urbain nécessaire à l'accueil des populations et veiller à la préservation des paysages autour des zones urbanisées rétro-littorales.

Avec la fréquentation touristique croissante, les conditions d'accès et de déplacement des flux de visiteurs sur les sites naturels du littoral doivent être maîtrisés, c'est pourquoi, le SCoT impose aux communes de mettre en place une **concertation autour de la définition des accès à la mer et des zones de stationnement** dans le respect des espaces naturels et de chacun des usages concernés.

Les communes littorales devront aménager des sites de stationnement en arrière des dunes et des accès à la mer (cheminement piéton et vélo) afin de canaliser les flux et d'éviter les dégradations de milieux naturels.

Le SCoT soutient la **plaisance de navigation légère** : il conforte le projet d'amélioration des conditions d'accueil de navires au Port de Regnéville et de maintien des mouillages collectifs selon une gestion dynamique (desserte, stationnement, accès aux services de mise à l'eau, etc.).

Il prévoit ainsi l'aménagement de parcs à bateaux de navigation légère et dispositifs de mise à l'eau dans le respect des objectifs de protection des milieux sensibles littoraux. Il prend en compte également les besoins créés par la plaisance dans le développement des zones d'activités de proximité.

Le SCoT soutient les initiatives visant à valoriser les **productions locales** notamment associées aux activités liées à la mer, l'extension de zones d'activités existantes sous réserve de leur bonne intégration paysagère, et prône le développement concerté et associé à une démarche qualité de la filière ovine de prés salés, respectueuse de l'environnement avec réhabilitation des bergeries existantes voire construction de nouvelles bergeries dans les EPR, et si besoin dans les ER.

Le SCoT prône la lutte contre les **implantations illégales** dans la bande côtière par des politiques de préemption et de relogement.

### 3.1.4.3 INCIDENCES DU SCOT SUR LA BANDE COTIERE

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cohérence d'ensemble pour l'application de la loi littoral (pas de discontinuité entre les communes).</li> <li>■ Maîtrise de l'urbanisation et de la consommation foncière sur le littoral en concentrant les efforts d'urbanisation sur 5 pôles de développement principaux, en stoppant l'urbanisation sur la façade côtière, et en limitant les extensions urbaines dans les espaces proches du rivage.</li> <li>■ Développement d'une concertation cohérente et efficace sur la capacité d'accueil et des modes d'urbanisation.</li> <li>■ Vers une meilleure « gestion intégrée » des espaces littoraux.</li> <li>■ Réduction dans le temps des implantations illégales (camping caravanning sauvage) constatées</li> <li>■ Réduction et organisation de la circulation des bateaux sur l'estran.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La croissance démographique se poursuivra sur le littoral, au minimum dans les 4 pôles de développement principaux, ce qui devrait accroître la fréquentation des espaces naturels littoraux. Les communes concernées s'orientent vers une artificialisation croissante, même si cette urbanisation devrait être cadrée en arrière des EPR.</li> <li>■ La pression démographique en hausse devrait avoir des conséquences sur le niveau des prélèvements des ressources en eau potable, qui devrait augmenter au minimum au niveau des 4 pôles de développement.</li> <li>■ La construction de nouvelles bergeries dans les espaces proches du rivage pourrait avoir en particulier un impact sur les milieux littoraux et marins.</li> <li>■ La mise en place de six nouveaux parcs à bateaux pourrait avoir un impact, même faible, sur la biodiversité littorale.</li> </ul>

### 3.1.4.4 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCOT ET MESURES COMPENSATOIRES

Un Schéma de Mise en Valeur de la Mer sera élaboré, il contribuera à une meilleure prise en compte des concurrences d'usage existantes dans les objectifs de valorisation du littoral.

Des études spécifiques pourraient être menées pour étudier les impacts potentiels de la mise en place des six nouveaux parcs à bateaux sur la biodiversité littorale.

### 3.1.4.5 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
■ Mise en place d'un schéma de mise en valeur de la mer au niveau du SCoT	■ Syndicat mixte du Pays de Coutances	x	
■ Recul (-) / avancée(+) du trait de côte (en m)	■ GRESARC, Conseil général		x
■ Population des communes et communautés de communes littorales, en particulier au niveau des 5 pôles principaux.	■ INSEE	x	
■ Nombre de brebis dans les élevages professionnels d'ovins de pré-salé	■ Chambre d'agriculture		x
■ Suivi de photos aériennes de l'urbanisation sur le littoral.	■ Syndicat Mixte du Pays de Coutances	X	
■ Camping caravaning sauvage : nombres d'implantations illégales	■ Communes	x	

### 3.1.4.6 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS

- Recul (-) ou avancée(+) du trait de côte (en m) : il s'agira de suivre les résultats du GRESARC (<http://mer-littoral.lamanche.net/>) qui donne l'évolution du littoral de la Manche (évolution du trait de côte, évolution du profil de plage), aux stations de suivi correspondant au littoral du Pays de Coutances. Par exemple, à Créances, le recul du littoral a atteint 12,2 mètres par an entre 1992 et 2004 et la pointe de Régneville-sur-Mer a reculé de 200 mètres entre ces mêmes dates. L'état 0 est celui constaté en 2009, les évaluations devront être notées par rapport à cet état d'origine.

- Population des communes et communautés de communes littorales, en particulier au niveau des 5 pôles principaux : un suivi du recensement démographique sera réalisé sur la base des données les plus récentes de l'INSEE (RGP 2009) et des communes littorales sur deux périodes, la période creuse et la période estivale.
- Nombre de brebis dans les élevages professionnels de moutons de pré salé : 1 235 (2008).
- Camping caravanning sauvage : une comptabilisation des nouvelles implantations illégales sera effectuée chaque année par les communes, 2009 constituant l'état 0. Une synthèse sera réalisée sur l'ensemble du territoire du Pays de Coutances.
- Suivi de photographies aériennes prises en particulier sur les 5 pôles de développement littoraux.

Agon Coutainville



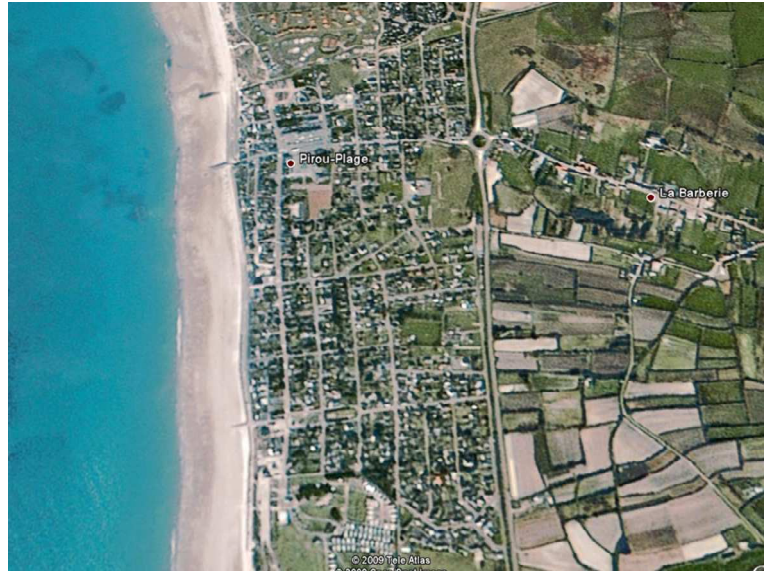
Hauteville-sur-Mer



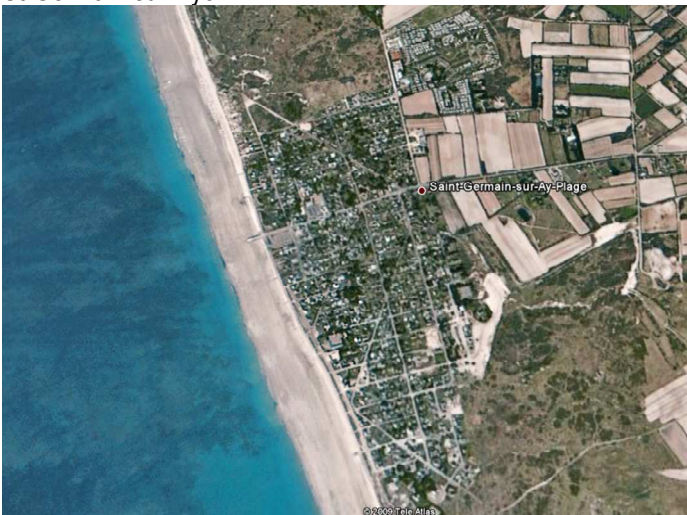
Regnéville-sur-Mer



Pirou



St-Germain-sur-Aye



Sources : Google Earth





## 3.2 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

### 3.2.1 - Enjeux

Le territoire du Pays de Coutances est caractérisé par un chevelu hydrographique dense dans lequel quelques vallées sont reconnues pour leur valeur patrimoniale (vallées de l'Ay et de l'Airou inscrites en Site d'Intérêt Communautaire). Par ailleurs la qualité globale des eaux superficielles sur le territoire est jugée bonne.

La gestion de l'eau sur les bassins versants de la Douve et de la Taute est globale et concertée grâce au SAGE, ce qui n'est pas le cas au niveau des autres bassins versants, ceux de la Sienne, de la Soulles et des autres petits cours d'eau côtiers.

Les aquifères du Centre Manche, d'intérêt majeur (Isthme du Cotentin), présentent une productivité et une qualité de l'eau potable satisfaisantes.

Les prélèvements en eaux souterraines sur le territoire du Pays de Coutances sont inférieurs aux ressources disponibles pour l'AEP.

Les rendements des collectivités distributrices d'eau potable sont globalement bons (sauf exception).

Les eaux littorales (eaux de baignade et eaux conchylicoles) sont de bonne qualité globale.

### 3.2.2 - Orientations du SCoT

Le SCoT prône une gestion collective et globale des eaux du territoire par une mise en application du SDAGE par les communes et l'élaboration de SAGE et/ou de contrats globaux ou de programmes d'actions à l'échelle des bassins versants de la Soulles et de la Sienne, et éventuellement de l'Ay et des rivières côtières.

Il promeut la **maîtrise de l'assainissement** : la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées dans un but de protection des milieux récepteurs (cours d'eau, eaux littorales et souterraines) vis-à-vis des rejets des eaux pluviales, des eaux usées et des eaux après traitement par les STEP, tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs. Cela passe par :

- La mise en œuvre d'une gestion globale des eaux pluviales et des eaux usées au travers de l'élaboration et la mise en pratique de schémas directeurs d'assainissement dans les communes les plus importantes ;
- La **réduction des surfaces imperméabilisées** dans tout projet d'aménagement et développement de l'infiltration et des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues engazonnées, bassins paysagers, revêtements poreux, ...) ;
- La limitation des débits de pointe des eaux de ruissellement confortée par la politique du SCoT de densifier l'habitat ;
- La définition si nécessaire, dans le cadre des PLU d'un **coefficient d'imperméabilisation maximal** ainsi que d'un débit de fuite en sortie de parcelle, notamment sur les sites situés en amont de secteurs à risque d'inondation ;
- La mise en conformité des installations d'assainissement et l'optimisation des moyens ;
- L'interdiction de rejets directs issus des aménagements vers les cours d'eau ou la mer ;

- Le contrôle du bon fonctionnement et de conformité des dispositifs d'assainissement collectifs (STEP et stations de relevage) et non collectifs (SPANC) par les communes ;
- La mise en œuvre des profils de vulnérabilités prévus au titre de la DCE.

Le SCoT vise la **protection des ressources en eau potable** à travers **l'économie en eau potable**, l'assurance de **la suffisance**, de **la qualité et de la pérennité** de la ressource et la **maîtrise de l'alimentation**. Cela passe par :

- Le renforcement de la sécurisation des zones de captages par la mise en place de périmètres de protection ;
- La limitation des prélèvements au niveau de la nappe de Sainteny à Marchésieux pour préserver les milieux de surface et la capacité de la nappe ;
- L'amélioration et l'entretien du réseau de distribution de l'eau potable par les communes et la prise en compte dans les documents d'urbanisme du raccordement au réseau existant lors de projets ;
- La sensibilisation menée par les communes auprès des populations sur les moyens pratiques à mettre en œuvre pour économiser l'eau potable (récupération des eaux pluviales) ;
- L'évaluation ou la réflexion de la part des services gestionnaires (syndicats) sur la disponibilité et la pérennité des ressources en eau potable avant toute extension d'urbanisation.

Un objectif important du SCoT est de préserver et de protéger les **zones humides** des diverses pressions exercées (usages, développement urbain, etc.) au travers des documents d'urbanisme des communes (voir chapitre antérieur).

Le SCoT exige des communes une évaluation de leur **capacité d'accueil** (capacité technique de traitement des eaux usées, d'eau potable, de gestion des eaux pluviales, des impacts sur les milieux naturels notamment aquatiques au travers notamment des zonages d'assainissement arrêtés et approuvés par les communes) avant de lancer tout projet de densification ou d'extension urbaine. Elles devront mettre en place des programmes d'équipement et d'assainissement répondant aux besoins d'augmentation des capacités d'accueil, avec un phasage dans le temps. Les zonages d'assainissement pourront être révisés en cas d'inadéquation avec les dits projets. Dans les secteurs non desservis en assainissement collectif, les solutions d'assainissement économes en espace seront privilégiées dans la limite d'une surface minimale réservée de 250 m<sup>2</sup>.

Le SCoT promeut la **préservation de la ressource halieutique** en protégeant les milieux aquatiques essentiels, zones de reproduction et de nurseries et en exigeant la généralisation du rétablissement de l'écoulement des eaux de tout projet d'aménagement, préservant ainsi les transparences hydrauliques et écologiques. Les travaux d'assainissement des communes présentes sur l'ensemble du bassin Seine – Soule seront menés en concertation avec les organismes concernés par le cycle de l'eau.

Le SCoT engage les collectivités côtières à réaliser des **profils de vulnérabilité** (rendus obligatoires par la DCE) qu'elles devront prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.

Le SCoT encourage les **pratiques agraires respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau** notamment par la mise en place par les agriculteurs d'abreuvoirs, le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau, l'usage des prés salés conformément aux exigences de l'AOC, etc.

### 3.2.3 - Incidences du SCoT sur la ressource en eau

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'ensemble des mesures prises par le SCoT (mise en place d'outils de concertation et d'action en matière de gestion de l'eau, poursuite de l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées et de gestion alternatives des eaux pluviales, rationalisation des réseaux collectifs d'assainissement, transparence hydraulique des projets) couplée à la politique de densification de l'habitat, contribueront à la préservation de la ressource en eau de manière durable, qu'elle soit d'origine continentale, superficielle, souterraine ou encore littorale.</li> <li>■ La capacité des systèmes de traitement et des réseaux d'AEP devra être justifiée par les communes lors de la mise en place de nouveaux projets d'aménagement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La croissance démographique et l'augmentation de la fréquentation touristique va entraîner une augmentation de la pression sur les ressources en eau potable notamment des prélèvements autour des 5 pôles de développement littoraux, et de la production d'effluents à traiter.</li> <li>■ La poursuite de l'activité ovin de pré salé pourrait avoir un impact négatif sur la qualité des eaux littorales, notamment préjudiciable à l'activité conchylicole et touristique (eaux de baignade).</li> <li>■ La persistance de pollutions diffuses issues des espaces agricoles.</li> </ul>

### 3.2.4 - Mesures de réduction d'impact du SCoT et mesures compensatoires

Les mesures à prendre consisteront à adapter l'urbanisation en fonction des capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées.

Les aménageurs et constructeurs seront encouragés à équiper les constructions neuves ou bâtiments rénovés de dispositifs destinés à économiser de l'eau.

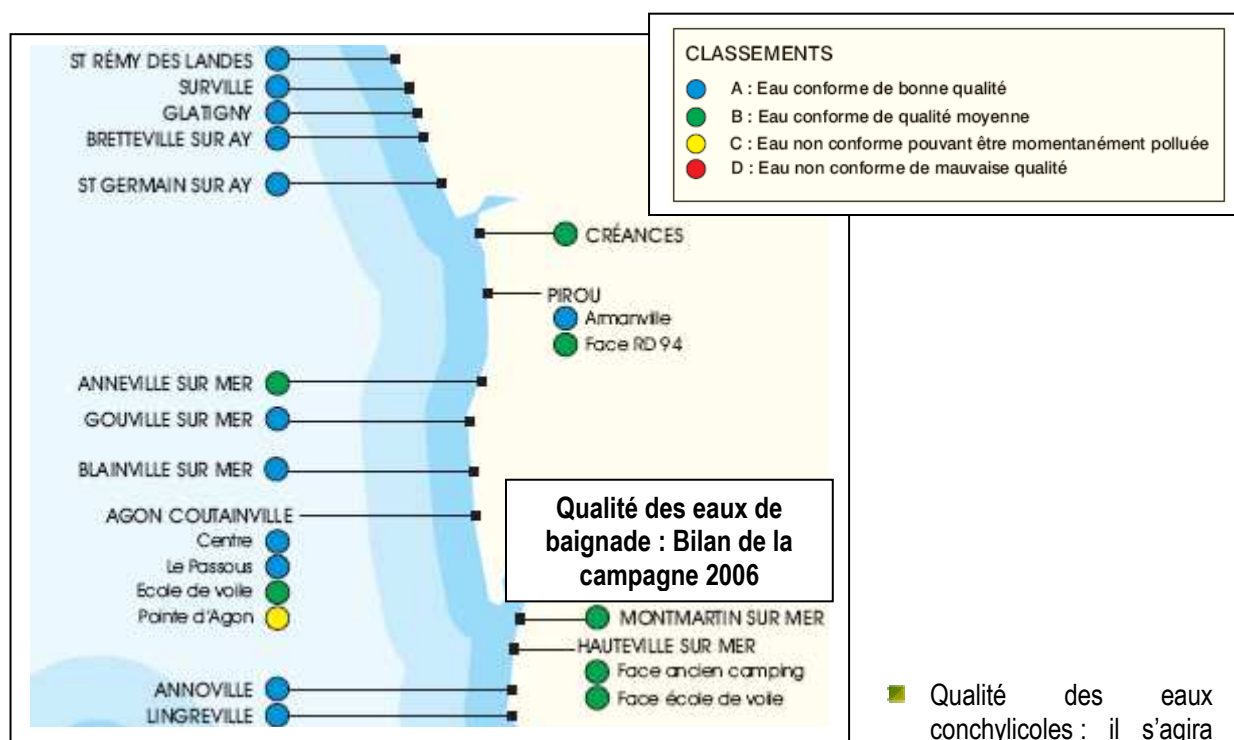
### 3.2.5 - Indicateurs proposés

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
■ Mise en place de SAGE et/ou établissement de contrats globaux ou de programmes d'actions à l'échelle des bassins versants (Soulles et Sienne, Ay et petits cours d'eau côtiers) avec l'Agence de l'Eau	■ Agence de l'eau	x	
■ Volume d'eau des nappes	■ DDAF ou syndicats de production d'AEP	x	
■ Qualité des eaux des nappes / nitrates et pesticides	■ DDAF		x
■ Volume d'eau brute prélevé	■ DDAF ou Syndicats de production d'AEP	x	
■ Suivi du nombre de structures distributrices dont le rendement (rapport entre volume d'eau potable consommé et volume produit) est inférieur à 70%	■ DDAF	x	
■ Suivi des zones humides proches des pompages	■ Communes	x	
■ Nouvelles habitations raccordées à un système d'assainissement EU	■ Communautés de communes ou syndicats d'assainissement	x	
■ Qualité des eaux de baignade	■ DDASS	x	
■ Qualité des eaux conchylicoles	■ DDASS / Ifremer		x
■ Diagnostics des profils de vulnérabilité	■ Agence de l'eau et structures assurant la réalisation des profils de vulnérabilité		x

### 3.2.6 - Grille de référence : Etat 0 des indicateurs

- Mise en place de SAGE et/ou établissement de contrats globaux avec l'Agence de l'Eau : Etat 0 = un SAGE (Douve Taute) et aucun contrat global avec l'Agence de l'Eau en 2009.
- Volume d'eau des nappes : un suivi de l'évolution du volume d'eau des nappes sera réalisé sur la base des données de la DDAF de la Manche ou des Syndicats de production d'Alimentation en Eau Potable. Le volume total des aquifères de l'Isthme du Cotentin (nappes de Sainteny et Marchésieux et bassin de Saint-Sauveur-le-Vicomte) est estimé à 16,5 Mm<sup>3</sup> avec une capacité de production évaluée à près de 25 000 m<sup>3</sup>/j pour Sainteny et Marchésieux.

- Qualité des eaux des nappes / nitrates et pesticides : un suivi de la qualité des eaux souterraines sera mené à partir des données de la DDAF de la Manche, l'état de référence correspondant aux données 2009.
- Volume d'eau brute prélevé : un suivi de l'évolution du volume d'eau brute prélevé des nappes sera réalisé sur la base des données de la DDAF de la Manche ou des Syndicats de production d'Alimentation en Eau Potable. Le Syndicat Mixte de Production d'Eau du Centre Manche (SYMPEC) exploite la nappe de Sainteny pour une production de 3,4 Mm<sup>3</sup>/an. Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de l'Isthme du Cotentin (SMPEP) exploite également la nappe de Sainteny pour une production plafonnée à 1,6 Mm<sup>3</sup>/an. Le Syndicat Mixte de Production de la Côte des Isles (SMPCI) assure la production d'eau à partir du bassin de Saint-Sauveur-le-Vicomte à raison de 0,77 Mm<sup>3</sup>/an.
- Suivi du nombre de structures distributrices dont le rendement (rapport entre volume d'eau potable consommé et volume produit) est inférieur à 70%. Il sera déterminé sur la base des données de la DDAF de la Manche. En 2008, seules cinq collectivités présentent un rendement inférieur à 70 % sur le territoire du SCoT.
- Suivi des zones humides proches des pompages : il permettra d'observer l'évolution de la surface et de la fonctionnalité des zones humides existantes et de constater les effets éventuels des pompages sur ces zones humides. L'état 0 correspond à la surface et à l'état de ces zones humides identifiés à la date de la mise en œuvre du SCoT.
- Nouvelles habitations raccordées à un système d'assainissement EU et nombre de dispositifs en assainissement autonome contrôlés dans le cadre du SPANC : l'état zéro est celui de 2009.
- Qualité des eaux de baignade : il s'agira de suivre les résultats de la qualité des eaux de baignade analysée régulièrement par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Manche sur le territoire du Pays de Coutances. En 2006 (état référence – voir carte ci-dessous), 11 plages sont classées A, 7 sont classées B et une est classée C. Aucune plage n'a obtenu la note D.



- Qualité des eaux conchylicoles : il s'agira de suivre les résultats de

la qualité des eaux conchylicoles analysée régulièrement par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Manche et/ou l'Ifremer sur le territoire du Pays de Coutances à partir de 2009.

- Les diagnostics des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles devant être réalisés dans le cadre de la DCE avant 2011 sur l'ensemble du linéaire côtier par les communes ou de groupements de communes littorales, en collaboration avec l'agence de l'eau Seine Normandie, pourront servir également d'état de référence.

### 3.3 - MAÎTRISE DES RISQUES

#### 3.3.1 - Risques industriels et technologiques

##### 3.3.1.1 ENJEUX

Le territoire ne présente pas de risque industriel et technologique majeur. Il dénombre 35 sites relevant des ICPE et n'accueille aucun site SEVESO.

##### 3.3.1.2 ORIENTATIONS DU SCOT

Au regard de la problématique des risques industriels et technologiques, le SCOT promeut la prévention contre les risques technologiques et industriels. Ainsi :

- Il encourage les communes, à vérifier si le site est soumis aux risques industriels et technologiques ou encore au risque de pollution des sols avant de définir le site d'une zone d'urbanisation future dans les documents d'urbanisme.
- Il leur recommande d'examiner si le site est soumis au risque de rayonnement magnétique (ligne Haute Tension et antenne relais de téléphonie mobile, etc.) avant de localiser les zones d'urbanisation futures.

##### 3.3.1.3 INCIDENCES DU SCOT SUR LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réduction de la vulnérabilité des populations et équipements exposés dans les nouveaux secteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Exposition aux risques industriels et technologiques de secteurs existants.</li> </ul>

##### 3.3.1.4 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCOT ET MESURES COMPENSATOIRES

Pas de mesure de réduction d'impact.

##### 3.3.1.5 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre d'implantation des établissements et sites à risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ DRIRE, DSV, communes</li> </ul>	x	

### 3.3.1.6 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS

- Nombre d'implantation des établissements et sites à risque : un suivi du nombre d'établissements et sites à risque sur le territoire du Pays de Coutances sera réalisé à partir des données de la DRIRE Basse-Normandie et des données des communes. L'état de référence est celui du recensement fait en 2008 sur le territoire, à savoir : 35 ICPE et 0 site SEVESO.

### 3.3.2 - Risques naturels

#### 3.3.2.1 ENJEUX

L'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du Pays de Coutances a mis en évidence la vulnérabilité du territoire face à deux risques naturels majeurs :

- Le **risque inondation** lié aux **débordements** des eaux du lit mineur des cours d'eau lors de crues et lié aux **remontées de nappe** sous-jacente concernant un grand nombre des communes du territoire. Les inondations induisent des dommages aux personnes et aux biens, c'est pourquoi, il est nécessaire de s'en protéger.
- Les **risques** liés à la **submersion marine et à l'érosion de la côte**, dus à la remontée du niveau de la mer, phénomène en lien avec le réchauffement climatique. Ces risques en évolution croissante visent les communes littorales, mais également les activités qui s'exercent sur la bande littorale.

#### 3.3.2.2 ORIENTATIONS DU SCoT

Le SCoT encourage le développement de moyens de prévention et de protection de la population et des biens et équipements face à ces risques majeurs, notamment par leur prise en compte dans documents d'urbanisme par les communes concernées. Ainsi :

- Les communes concernées devront prendre en compte les risques inondations en classant les zones à risque en zone naturelle ou agricole (non constructible) dans leurs documents d'urbanisme, en s'appuyant sur les cartes des zones submersibles ou de remontées de nappe, sur l'Atlas des Zones Inondables de la DIREN ou encore sur l'inventaire des zones humides que les communes sont encouragées à réaliser dans le cadre de leur PLU.
- Par ailleurs, les constructions - notamment de sous-sols - pourront être interdites ou réglementées dans les zones soumises au risque de submersion à court ou moyen terme, en s'appuyant sur l'élaboration d'une cartographie fiable des remontées de nappe à partir de l'historique ou des connaissances existantes sur les risques potentiels ou prévisibles.
- De plus, les zones urbanisées seront protégées d'éventuelles inondations grâce à la mise en œuvre dans les nouveaux aménagements de dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et de gestion alternative permettant de réduire le ruissellement par la limitation des nouvelles surfaces imperméabilisées et une augmentation de l'infiltration, d'assurer l'écrêtement et ainsi de réguler le débit d'apport d'eau supplémentaire au cours d'eau récepteur. Pour des secteurs d'aménagement situés en amont de zones à risque d'inondation, les communes pourront définir des débits de fuite maximaux des



rejets pluviaux à respecter et exigeront que l'aménagement privilégie les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

- Le SCoT prévoit une généralisation de la mise en œuvre des transparences hydrauliques dans les futurs projets d'aménagement notamment routiers afin d'éviter les effets « barrage » et les inondations en amont des aménagements.
- Le SCoT demande la préservation des cours d'eau et de leurs lits mineur et majeur afin qu'ils continuent d'assurer leur rôle d'écrêtement naturel des crues.
- Le SCoT prône la mise en place de Plans de Prévention des Risques Littoraux (risques d'érosion et de submersion marines) sur le territoire en accord avec la Préfecture.
- Le SCoT identifie les secteurs littoraux au niveau desquels le trait de côte doit être préservé. A charge au Pays et aux communes de mener des études permettant de définir les moyens à employer afin d'assurer sa préservation.
- Le SCoT engage les communes à sensibiliser les habitants aux aléas du risque de submersion marine et à mettre en place ou accompagner les dispositifs directs ou indirects nécessaires à la protection du trait de côte.

### 3.3.2.3 INCIDENCES DU SCoT SUR LES RISQUES NATURELS

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques inondations et aux risques de submersion marine.</li> <li>■ Préservation des « infrastructures naturelles » telles que les cours d'eau et leurs zones inondables qui contribuent à limiter les crues et leurs effets sur les biens.</li> <li>■ Adaptation de l'urbanisation en fonction des enjeux relatifs aux risques naturels identifiés de manière explicite dans le PLU des communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Impact des dispositifs protégeant le trait de côte sur les milieux naturels marins et littoraux.</li> </ul>

### 3.3.2.4 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCoT ET MESURES COMPENSATOIRES

Le respect des prescriptions du SCoT orientées vers une gestion durable du territoire visant la prévention et la protection contre les inondations, devrait permettre de réduire les risques pour les équipements et la population. Le risque de submersion marine et les mesures qui y sont liées seront pris en compte dans le futur Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

### 3.3.2.5 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
■ Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	■ Préfecture, communes et site Internet Prim.net	x	
■ Nouvelles surface urbaine et populations soumises aux risques d'inondation et de submersion	■ Atlas des zones inondables, PPRI, arrêtés de catastrophes naturelles, BRGM, DDE, etc.		x
■ Surface aménagée soumise aux risques d'érosion	■ Communes		x
■ Suivi photographique des côtes	■ Syndicat Mixte du Pays de Coutances	x	

### 3.3.2.6 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS

- Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : le suivi sera réalisé à partir de l'état 0 correspondant aux arrêtés identifiés avant 2009 sur les communes du territoire.
- Surface urbaine et population soumise aux risques inondation : les nouvelles populations et surfaces urbaines soumises au risque d'inondation seront comptabilisées, en prenant comme référence l'état 0 2009. Ce risque d'inondation tiendra compte également des risques de submersion sur les zones côtières. Ainsi, les communes pourront déterminer la surface urbaine inscrite à l'intérieur des zones inondables et la population moyenne concernée.
- Nouvelles surfaces aménagées soumises aux risques d'érosion : le dispositif sera identique au précédent (état 0 : 2009).
- Suivi photographique terrestre des côtes : il permettra de suivre l'évolution du trait de côte. L'état 0 correspond aux photographies prises à partir de la date de mise en œuvre du SCoT.

## 3.4 - PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

### 3.4.1 - Gestion durable des déchets

#### 3.4.1.1 ENJEUX

- Le réseau de déchetteries est bien réparti sur le territoire et la collecte sélective est fonctionnelle.
- Les dispositifs de stockage des déchets ne sont pas bien implantés sur le territoire du SCoT Centre-Manche Ouest :
  - Il n'existe aucun centre de tri pour les déchets ménagers et assimilés.
  - Il n'existe également aucun centre de stockage des déchets ultimes sur le territoire. Le traitement de ces déchets est réalisé en dehors du territoire.
  - Un seul centre trie les déchets banals ou déchets du BTP sur le territoire du Pays de Coutances.
- Néanmoins, le taux de valorisation des déchets ménagers est globalement en hausse dans le Pays.

La gestion durable des déchets représente un enjeu important du fait du manque de capacités de traitement ou de stockage des déchets ultimes sur le territoire du Pays de Coutances.

#### 3.4.1.2 ORIENTATIONS DU SCoT

- Le SCoT promeut une **amélioration du tri sélectif** et une **sensibilisation** de la population à l'importance d'un tel tri.
- Le SCoT encourage la **concertation** entre les communautés de communes et le Département pour appliquer les objectifs du Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Il conforte les **initiatives** en faveur du compostage individuel ou collectif.

#### 3.4.1.3 INCIDENCES DU SCoT SUR LA GESTION DES DECHETS

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Collecte et traitement des déchets facilités par la densification urbaine prévue par le SCoT, propice à une amélioration du service rendu aux usagers et réalisés dans le respect des objectifs du développement durable : vers un respect de l'environnement (protection des milieux récepteurs et réduction des atteintes à la ressource en eau).</li> <li>■ Réduction à la source des déchets (déchets verts notamment à travers le compostage)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Manque de capacités de traitement et de stockage des déchets ultimes face à l'augmentation de la production de déchets issue de l'augmentation de la population prévue.</li> <li>■ Poursuite de l'exportation hors du territoires : incidences du transport en termes de coût, d'énergie, de pollution.</li> </ul>

### 3.4.1.4 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCOT ET MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures de réduction d'impact proposées sont les suivantes :

- Les collectivités devront prévoir d'implanter des bornes ou colonnes de tri enterrées pour la collecte des déchets ménagers dès la conception des projets d'aménagement en particulier d'habitat. L'insertion dans l'environnement et dans l'espace public sera prévue.
- Le réseau de déchetteries et de dispositifs de traitement et de stockage des déchets ultimes sera adapté (extension ou construction de nouveaux sites) en fonction des évolutions urbaines du territoire (besoins pour des zones d'activités futures, etc.) et ainsi les espaces nécessaires à leur implantation seront étudiés dans un cadre intercommunal.

### 3.4.1.5 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
■ Evolution du gisement global sur le territoire.	■ Communautés de communes et Conseil Général de la Manche	x	
■ Nombre de déchetteries sur le territoire	■ Communautés de communes et Conseil Général de la Manche	x	
■ Nombre d'implantation de bornes de tri collectives enterrées	■ ADEME « Déchets » – Observatoire « Déchets »	x	

### 3.4.1.6 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS

- Evolution du gisement global sur le territoire : le gisement global (hors Communauté de communes de Saint-Sauveur-Lendelin) s'élève à près de 44 000 tonnes en 2005 sur le territoire du Pays de Coutances.
- Nombre de déchetteries sur le territoire : 8 déchetteries à l'heure actuelle.
- Nombre d'implantation de bornes de tri collectives enterrées : Etat 0 : aucune en 2009.

## 3.4.2 - Maîtrise de la consommation d'énergie

### 3.4.2.1 ENJEUX

Le recours aux énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Coutances est faible avec une très forte dépendance à l'électricité (d'origine nucléaire).

Le Pays est « à la traîne » en matière de développement de l'éco-conception.

La consommation d'énergie grève le budget des ménages du fait de l'accroissement tendanciel des prix des matières fossiles, même si ces prix connaissent une baisse conjoncturelle depuis quelques mois.

Les potentiels éoliens et bois sont réels mais peu exploités sur le territoire malgré des projets en émergence.

La maîtrise de la consommation d'énergie est essentielle pour l'avenir du fait de la réduction continue des ressources non renouvelables, de l'augmentation des besoins des populations, de la dégradation de la qualité de l'air et du réchauffement climatique.

### 3.4.2.2 ORIENTATIONS DU SCoT

A travers le SCoT, la maîtrise de la consommation d'énergie passe par la réduction de la consommation globale et le développement des énergies renouvelables :

- Le SCoT vise une **prise en compte généralisée des enjeux environnementaux et énergétiques** dans les opérations d'aménagement à venir (démarches AEU, etc.).
- Le recours à l'**éco-conception** génère une baisse des consommations énergétiques. C'est pourquoi, le SCoT encourage les communes à prévoir dans leur PLU les modalités de mise en oeuvre de l'éco-conception ou de l'éco-construction pour les constructions futures à l'initiative des particuliers, en favorisant par exemple une orientation bioclimatique des maisons dans les règlements d'urbanisme, les orientations d'aménagement, les cahiers des charges et les cahiers de prescriptions urbanistiques.
- Le SCoT engage les communautés de communes à définir des **Zones de Développement Eolien (ZDE)** sur la base du Schéma Départemental Eolien, zones qui serviront de référence commune pour définir les conditions d'accueil de projets éoliens.
- Le SCoT prône le **développement des modes doux de déplacement et du transport collectif** au détriment des véhicules individuels.
- Le SCoT encourage la **limitation des déplacements** par le  **rapprochement des lieux de vie et de travail** et le **développement du covoiturage et des transports en commun** en passant par une campagne de sensibilisation de la population à ces problématiques.

### 3.4.2.3 INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'augmentation de la part du collectif, la densification et l'arrêt du mitage limitent la consommation d'espace et incitent à une gestion collective de l'énergie.</li> <li>■ La recherche d'une urbanisation plus dense autour de pôles de développement devrait entraîner une réduction des déplacements, un développement des transports en commun, et permettre une réduction de la consommation d'énergie.</li> <li>■ Une augmentation de l'utilisation du covoiturage dans les déplacements génère une diminution de la consommation en énergie.</li> <li>■ Une logique de raccourcissement des distances domicile/travail qui pourrait générer une baisse des déplacements et donc de la consommation d'énergies fossiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La réalisation des deux axes de transport routier prévue dans le SCoT augmentera l'offre de mobilité et raccourcira les temps de trajet, ce qui est susceptible d'accroître la consommation d'énergies fossiles.</li> </ul>

### 3.4.2.4 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCOT ET MESURES COMPENSATOIRES

L'unique mesure repose la promotion des modes de déplacement doux : covoiturage (aménagement de parkings dédiés), aménagement de pistes cyclables, etc.

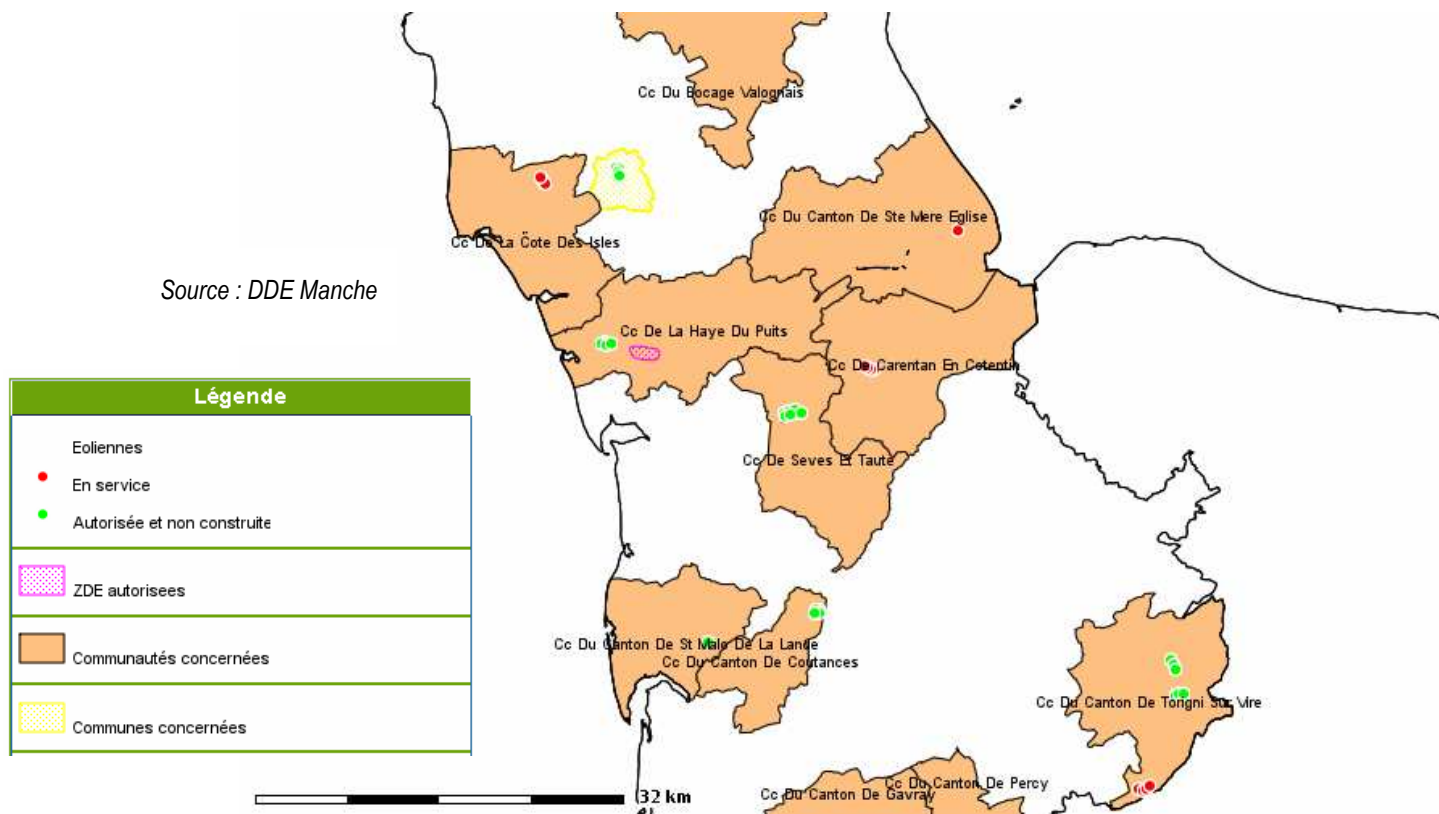
### 3.4.2.5 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
■ Nombre de nouveaux logements « très basse consommation », HQE, etc.	■ ADEME Basse-Normandie – Observatoire « Energies Renouvelables », communes	x	
■ Répartition des éoliennes sur le territoire (y compris off-shore)	■ Communes	x	
■ Nombre d'équipements collectifs fonctionnant au bois énergie	■ Communes		x

### 3.4.2.6 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS

- Nombre de nouveaux logements « très basse consommation », HQE, etc. : le suivi sera conduit sur la base des permis de construire attribués, l'état zéro étant calé sur 2009. Ce suivi entrera en vigueur à partir de l'approbation du SCoT. Les logements concernés sont ceux qualifiés de « logements à très basse consommation énergétique », HQE ou toute autre appellation visant à la limitation de la consommation énergétique.
- Répartition actuelle des éoliennes sur le territoire : suivi des données de la DDE de la Manche et auprès des communes.

Source : DDE Manche



- Nombre d'équipements collectifs de chauffage fonctionnant au bois énergie : L'état de référence est ce qui a pu être mis en évidence dans le diagnostic initial, à savoir, en ce qui concerne le bois-énergie, une seule chaufferie collective est en fonctionnement à Marchesieux et une chaufferie en projet à Périers. Par ailleurs, en 2007, on comptait près d'une dizaine d'installations individuelles sur le territoire du Pays de Coutances. De plus, un suivi sera mené à partir des résultats de l'observatoire « Energies Renouvelables » de l'ADEME Basse-Normandie.

### 3.4.3 - Préservation de la qualité de l'air

#### 3.4.3.1 ENJEUX

Sur le territoire du Pays de Coutances, la qualité de l'air est jugée globalement bonne malgré la présence notable de pesticides interdits (atrazine, lindane) dans l'air et des dépassements ponctuels mais récurrents des valeurs minimales pour l'ozone et les particules en suspension à certaines saisons.

### 3.4.3.2 ORIENTATIONS DU SCoT

Le SCoT soutient la réalisation du projet de 4 voies routières en direction de Saint-Lô et de celui de la liaison Coutances - Bréhal en dehors des agglomérations.

Afin de préserver la qualité de l'air :

- Le SCoT prévoit de favoriser les déplacements doux à l'intérieur des zones urbanisées et en inter-urbain.
- Le SCoT encourage les communes à valoriser les voies vertes et les itinéraires de randonnée (développement du « plan vélo » et du sentier du littoral) permettant ainsi de réduire les déplacements avec les véhicules à moteur et ainsi les émissions de CO2.
- Il engage les communes ou communautés de communes à maintenir les services et commerces de proximité permettant aux riverains d'éviter l'utilisation des véhicules pour aller faire ses courses.
- Le SCoT lie développement urbain et transports en commun. Il prône le développement des transports collectifs au détriment du véhicule individuel. C'est pourquoi, il encourage les collectivités à améliorer le service de transport collectif Manéo. Par ailleurs, les communes devront localiser préférentiellement les projets d'urbanisation à proximité des arrêts de transports en commun. Le SCoT promeut l'utilisation du train à travers une amélioration de la desserte ferroviaire du Pays via l'intermodalité. En cas de réalisation de la Ligne à Grande Vitesse normande prévue par le Plan d'aménagement du Grand Paris, le SCoT prévoit la desserte de Coutances par le TGV. La gare routière de Coutances sera requalifiée afin de la rendre plus attractive.
- Le SCoT souhaite limiter les déplacements par le rapprochement des lieux de vie et de travail et le développement du covoiturage. Cela passera par la mise en place d'aires de covoiturage.
- Le SCoT promeut l'application des préconisations du Plan Régional de la Qualité de l'Air et du Plan Régional Santé Environnement.

### 3.4.3.3 INCIDENCES DU SCoT SUR LA QUALITE DE L'AIR

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La recherche par le SCoT d'une urbanisation plus dense favorisant la réduction des déplacements, les orientations favorisant le développement du transport en commun (bus et train notamment), devrait permettre une réduction de la consommation d'énergie et de la pollution automobile (émission de CO2).</li> <li>■ Le renforcement et la densification des pôles urbains et les efforts de conservation des commerces de proximité devraient contribuer à limiter les déplacements.</li> <li>■ Une augmentation de l'utilisation du covoiturage dans les déplacements générant une diminution de la consommation en énergie et de l'émission de CO2.</li> <li>■ Vers un développement des modes doux de transport plus « propres ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La réalisation des axes de transport routier devrait contribuer à accroître la consommation d'énergies fossiles et à renforcer la part de la voiture dans les déplacements ainsi que la pollution de l'air.</li> <li>■ Le développement des 5 pôles urbains littoraux devrait entraîner un accroissement du trafic routier au départ et à l'arrivée des communes concernées et sur les axes côtiers.</li> </ul>



### 3.4.3.4 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCoT ET MESURES COMPENSATOIRES

Les équipements de transports devront être adaptés de sorte qu'ils soient moins polluants.

Des mesures seront prises pour inciter la population à emprunter les transports en commun au détriment des véhicules personnels, par exemple par l'implantation de parkings-relais aux entrées de bourgs des pôles de développement situés à proximité des lignes de transport en commun.

### 3.4.3.5 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
■ Trafic routier sur les grands axes (voies classées bruyantes)	■ Conseil Général de la Manche	x	
■ Part des transports collectifs (Manéo) : linéaires et nombre de communes traversées	■ Conseil Général de la Manche	x	
■ Progression de l'utilisation du TER, en nombre de voyageurs transportés	■ ADPCR	x	

### 3.4.3.6 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS

- Trafic routier sur les grands axes : un suivi sera réalisé sur les trafics routiers des grands axes du territoire (voies classées bruyantes – voir carte ci-dessous) à partir des données de Trafic Moyen Annuel Journalier (TMJA) en 2009 sur ces axes estimé par le Conseil Général de la Manche.
- Part des transports collectifs par commune : un suivi sera réalisé sur les itinéraires des transports Manéo sur le territoire du SCoT : évolution du nombre de communes concernées, linéaire des itinéraires par commune.
- Progression de l'utilisation du TER, en nombre de voyageurs transportés à partir des données de l'ADPCR : l'état zéro de référence est celui de l'année 2009.

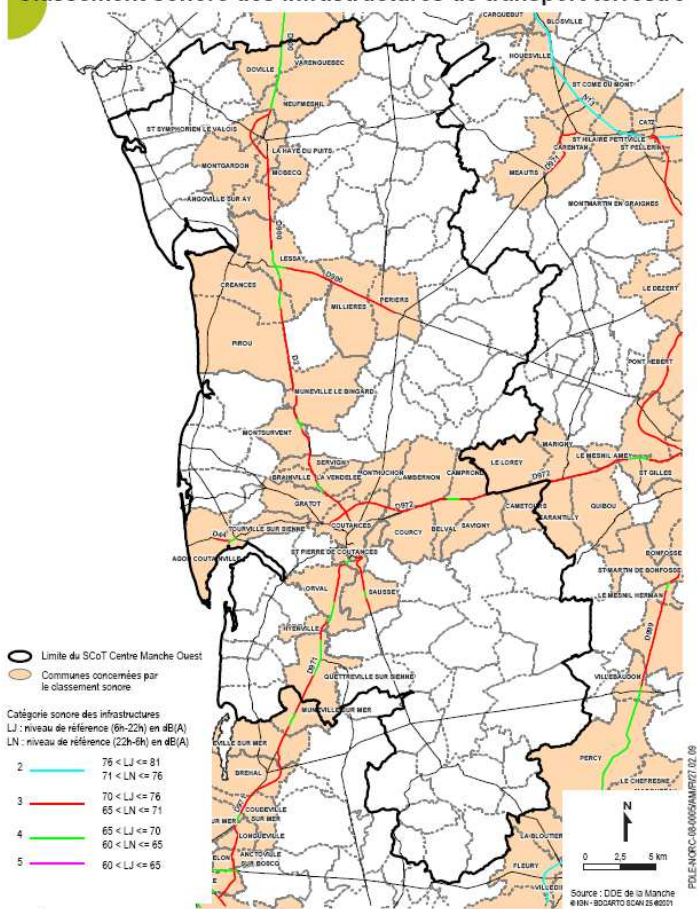
## 3.4.4 - Réduction des nuisances sonores

### 3.4.4.1 ENJEUX

Les grandes infrastructures de transport terrestre présentes sur le territoire du Pays de Coutances (D2, D972, D97, D900 et D44), du fait de leur trafic sont génératrices de nuisances sonores significatives (classement sonore de niveau 3 ou 4). Afin de préserver la population et la faune de tels désagréments, il est nécessaire de prévoir des mesures de protection contre le bruit notamment des infrastructures de transport terrestre.

### 3.4.4.2 ORIENTATIONS DU SCOT

#### Classement sonore des infrastructures de transport terrestre



Le SCOT soutient la réalisation du projet de 4 voies routières en direction de Saint-Lô et de celui de la liaison Coutances - Bréhal en dehors des agglomérations.

Le SCOT va contribuer à la création d'un observatoire du bruit des infrastructures terrestres de transport en collaboration avec la DDE.

Le SCOT favorisera le développement de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture à titre individuel.

Le SCOT encourage à limiter les gênes sonores dès la source, c'est-à-dire dès la conception des nouveaux aménagements (routes, bâtiments, etc.) et lors de la rénovation de ceux existants.

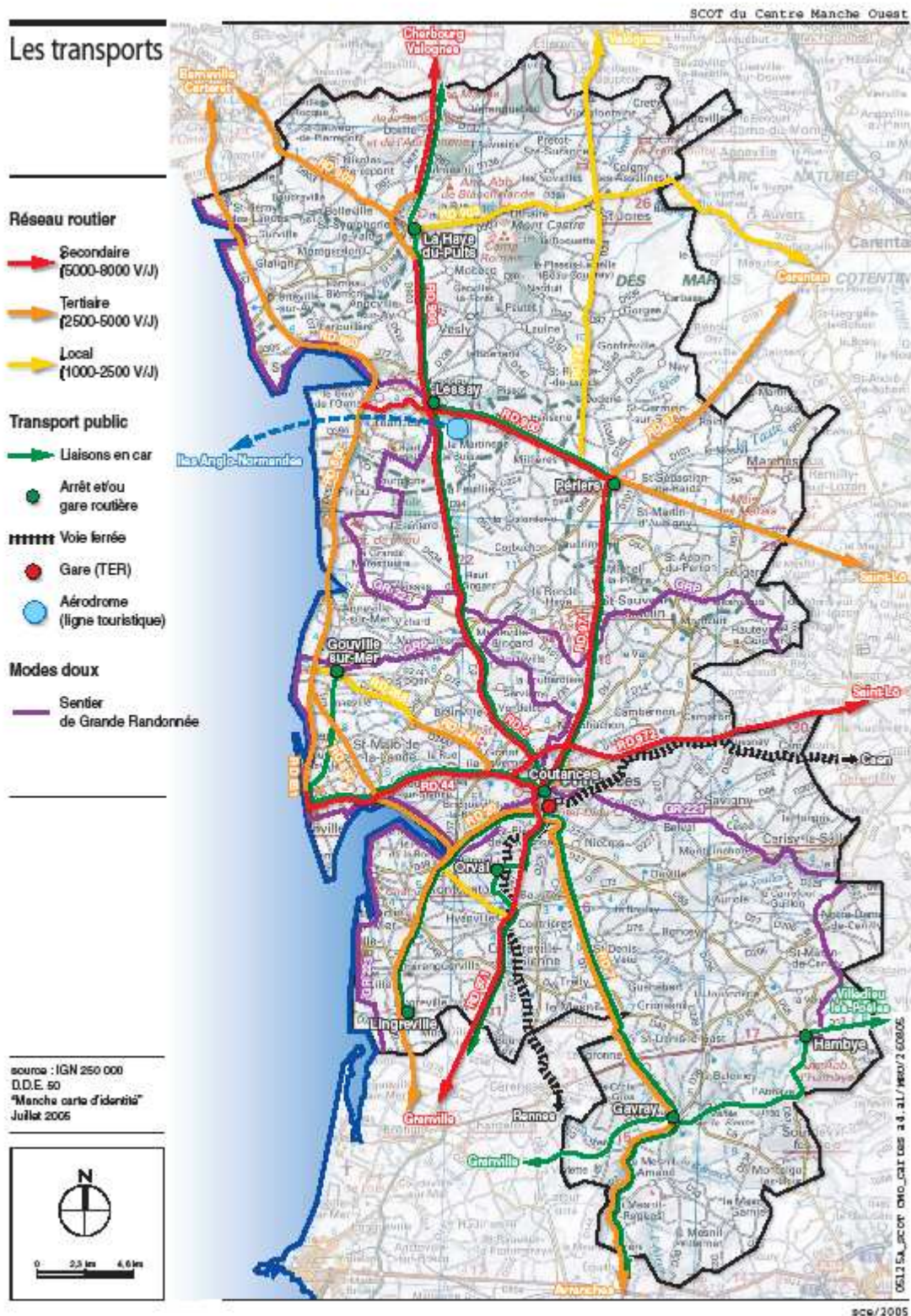
Les modes de transport doux seront développés au sein des communes, par exemple par la création de rues piétonnes et itinéraires cyclables sécurisés.

### 3.4.4.3 INCIDENCES DU SCOT SUR LE BRUIT

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'augmentation de l'usage des transports collectifs et le développement des modes doux prévus par le SCOT contribuera à limiter les émissions sonores le long des axes routiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans l'avenir, on peut s'attendre à une augmentation des trafics et des nuisances préexistantes le long des grands axes routiers présents sur le territoire du fait de l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique croissante et de l'augmentation de l'offre de mobilité.</li> </ul>

### 3.4.4.4 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCOT ET MESURES COMPENSATOIRES

Les communes devront éviter d'urbaniser en site exposé au bruit (bord des voies classées bruyantes et des zones d'activités économiques génératrices de bruit).



Les communes devront délocaliser les activités industrielles intra-urbaines bruyantes sur des parcs d'activités structurants éloignés des zones d'habitat dense dont le développement est prévu par ailleurs par le SCoT.

### 3.4.4.5 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Source : SM Pays de Coutances	Autre indicateur
■ Trafic routier sur les grands axes (voies classées bruyantes)	■ DDE – Observatoire du bruit	x	
■ Progression de l'utilisation du TER	■ ADPCR	x	
■ Nouveau linéaire de « liaisons vertes », de chemins de randonnées, pistes cyclables, etc. créés	■ Syndicat mixte du Pays de Coutances	x	

### 3.4.4.6 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS

- Trafic routier sur les grands axes : un suivi sera réalisé sur les trafics des grands axes routiers du territoire (RD 900, RD 2, RD 972, RD 971) à partir des données de Trafic Moyen Annuel Journalier en 2009 sur ces axes estimé par le Conseil Général de la Manche.
- Progression de l'utilisation du TER : il s'agira de suivre les données de l'ADPCR concernant le nombre de voyageurs transportés sur le territoire.
- Nouveau linéaire de « liaisons vertes », de chemins de randonnées, de pistes cyclables, etc. créés : l'état zéro est 2009, seuls les nouveaux linéaires créés seront comptabilisés dans l'indice.

L'état 0 du linéaire de « liaisons vertes » peut correspondre aux voies vertes représentées sur la carte ci-dessous :

## 3.5 - LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE, RENFORCER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET ASSURER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE

### 3.5.1 - Limiter la consommation d'espace, renforcer le renouvellement urbain

#### 3.5.1.1 ENJEUX

L'analyse de l'état initial a mis en évidence un territoire sur lequel l'urbanisation diffuse génère un mitage préjudiciable à la conservation des espaces naturels et agricoles. Les formes urbaines récentes sont très consommatrices d'espace.

D'après les dynamiques socio-économiques du territoire, le PADD envisage une création d'environ 5 000 logements d'ici à l'horizon 2020. Il ne s'agit pas d'un objectif à atteindre mais d'une prévision permettant de faire face, dans les meilleures conditions possibles, aux besoins de la population, qui seront en partie déterminés par des phénomènes macroéconomiques.

Le littoral demeure globalement peu artificialisé et préservé. Pour autant, il est menacé par l'urbanisation croissante due à la croissance démographique et à l'augmentation de la fréquentation touristique et l'uniformisation « banalisante » des nouvelles constructions. Ainsi, la continuité écologique du littoral et sa qualité paysagère risquent d'être fragilisés.

#### 3.5.1.2 ORIENTATIONS DU SCoT

Le SCoT s'appuie, conformément aux engagements pris dans le PADD, sur le principe d'une gestion économe de l'espace en affirmant sa volonté d'urbaniser en profondeur et de limiter la dispersion de l'habitat et l'étalement urbain, en particulier le long de la bande côtière.

- Le SCoT renforce les pôles littoraux déjà urbanisés en complémentarité avec les bourgs rétro-littoraux afin de réduire la pression de développement urbain sur le littoral.
- Le SCoT souhaite densifier le développement urbain au niveau des villes ou bourgs, pôles de chaque communauté de communes. Le développement sera réalisé en priorité dans les zones situées en continuité des bourgs. Pour cela, le SCoT encourage les communes :
  - en préalable de toute nouvelle ouverture à l'urbanisation, à réaliser un inventaire des potentiels d'accueil (capacités de traitement des eaux usées, des déchets, potentiel d'AEP, capacité des milieux naturels) dans les zones déjà urbanisées (dents creuses, friches, réhabilitation) et à définir les ouvertures à l'urbanisation en soustrayant ces potentiels. Les communes sont donc fortement encouragées à établir leur PLU ou carte communale (la possibilité d'élaborer des PLU intercommunaux est rappelée).
  - à fixer, de manière contractuelle ou dans le PLU lorsque cela sera possible, des seuils de densité minimaux moyens en fonction des espaces concernés que toute opération d'aménagement devra respecter. La part de l'habitat collectif sera favorisée.

Ainsi, le SCoT engage les communes « à lutter contre le phénomène de mitage de l'espace et l'étalement urbain en maîtrisant la dispersion de l'habitat et les extensions urbaines, en particulier à travers le zonage du PLU ».

- Le SCoT rend possible la création de nouveaux hameaux à condition qu'au moins deux équipements distants de moins de 200 mètres préexistent et que ce projet ne porte pas « d'atteintes significatives » aux espaces naturels et aux paysages sensibles.
- Au travers du SCoT, les communes devront favoriser un développement perpendiculaire à la côte et des formes urbaines denses, ainsi que la beauté architecturale du front de mer.
- Le SCoT demande aux communes de mener une politique concertée de lutte contre les implantations illégales dans la bande côtière en mettant en place des politiques de préemption et de relogement.

### 3.5.1.3 INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les orientations du SCoT répondent aux exigences d'un développement durable et équilibré du territoire et des espaces naturels et agricoles :</li> <li>■ Le recentrage de l'urbanisation sur les villes et les bourgs permet de contenir le mitage, de réduire la consommation d'espace, de favoriser le développement des transports en commun et ainsi de limiter la hausse de la consommation d'énergie et de pollution automobile.</li> <li>■ Le littoral devrait être mieux préservé grâce à la maîtrise de l'urbanisation (respect des coupures d'urbanisation, limitation de l'urbanisation linéaire, etc.) et la résorption de l'habitat illégal : l'existence des espaces agricoles et naturels servant de zone tampon entre milieu urbain et littoral et conférant également une identité paysagère au territoire sera garantie. De plus, le camping caravanning sauvage, consommateur d'espaces naturels littoraux et polluant, sera évité.</li> <li>■ Le renouvellement des centres-bourgs par la requalification de l'espace public et la modération du trafic améliorera les cadres de vie</li> <li>■ Les orientations du SCoT favorisent l'évolution vers une nouvelle conception des bourgs, villages et hameaux, mieux intégrés dans leur environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La possibilité de créer de nouveaux hameaux intégrés à l'environnement constitue en elle-même une mesure susceptible d'accroître la consommation d'espace.</li> <li>■ La création de nouveaux hameaux peut être vécue par les habitants préexistants comme un ensemble de contraintes et de nuisances.</li> <li>■ Le renouvellement urbain peut engendrer une perte d'identité au niveau des centres anciens</li> </ul>

### 3.5.1.4 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCOT ET MESURES COMPENSATOIRES

La ville de Coutances veillera à protéger les cœurs d'îlot, les parcs et les jardins urbains dans ses documents d'urbanisme.

### 3.5.1.5 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
■ Surfaces artificialisées	■ Corin Land Cover		x
■ Suivi photographique des secteurs en développement	■ Syndicat Mixte du Pays de Coutances	x	
■ Suivi des densités d'habitations dans les espaces ouverts à l'urbanisation	■ Communes	x	
■ Espace consommé au niveau des pôles de développement et des zones d'activités (permis de construire, dossiers réglementaires, etc.)	■ Communes et communautés de communes		x

### 3.5.1.6 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS

- Surfaces artificialisées : il s'agira de suivre les résultats de Corin Land Cover. L'état 0 sera les surfaces issues du tableau suivant dont les données datent de 2000 :

Code	Type d'occupation des sols	Surfaces en 2000 (hectares)	Part du total (%)
<b>Territoires artificialisés</b>		<b>3 866,7</b>	<b>2,8 %</b>
1.1.1	Tissu urbain continu	31,8	0,02 %
1.1.2	Tissu urbain discontinu	3 088,8	2,2 %
1.2.1	Zones industrielles ou commerciales	369,6	0,3 %
1.3.1	Extraction de matériaux	89,4	0,1 %
1.4.2	Equipements sportifs et de loisirs	287,1	0,2 %

- Suivi photographique terrestre des secteurs en développement : il permettra de vérifier l'évolution des pôles de développement et des zones d'activités dans leur environnement proche. L'état 0 correspond aux photographies prises à la date de mise en œuvre du SCoT.
- Suivi des densités d'habitations dans les espaces ouverts à l'urbanisation. L'état 0 correspond aux densités calculées à la date de mise en œuvre du SCoT.
- Espace consommé au niveau des pôles de développement et des zones d'activités : une étude pourra le cas échéant (en fonction des moyens dont dispose le syndicat mixte du SCoT) être menée auprès des communes afin d'estimer à partir des permis de construire déposés et accordés et des dossiers réglementaires rédigés et approuvés, l'espace consommé au niveau des pôles de développement. L'état de référence correspondra aux surfaces de projet dont les travaux auront commencé à partir de 2009.

### 3.5.2 - Assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire

#### 3.5.2.1 ENJEUX

Le développement économique du territoire repose sur sa vocation agricole (élevage, maraîchage), sur l'importance des activités liées à la mer (conchyliculture, pêche, aquaculture), qui génèrent de nombreux emplois directs et indirects. Il s'appuie également fortement sur la capacité d'accueil des résidents balnéaires, en particulier sur le littoral.

Par ailleurs, le Pays de Coutances accueille une diversité intéressante d'activités économiques.

#### 3.5.2.2 ORIENTATIONS DU SCoT

La ville de Coutances est affirmée par le SCoT comme le pôle central du Pays. Il en résulte une concentration de l'offre de services et d'équipements « d'intérêt Pays ». Cette concentration des équipements majeurs est également confirmée et encouragée par le SCoT au niveau des bourgs pôles de chaque communauté de communes.

Le SCoT affirme la volonté du Pays de Coutances de conforter, d'étendre et de diversifier les activités économiques au sein de pôles commerciaux et de services existants : la ville-centre et les bourgs. Pour cela, il s'appuie sur les secteurs déjà porteurs (filières agro-alimentaires et accueil des résidents balnéaires) et propose de développer, via la concertation, les complémentarités entre les filières résidentielle, touristique et agro-alimentaire, dans le respect du cadre de vie.

Les communes chercheront, conformément aux objectifs du SCoT, à conforter le commerce de centre-bourg avant toute extension urbaine à vocation commerciale.

Les collectivités veilleront à entretenir les zones d'activités (artisanales et services) existantes et à les renouveler ou à les étendre en donnant la priorité à la densification et aux extensions en continuité des bourgs (activités artisanales, et services, etc.), pour éviter un développement disproportionné des zones périphériques de la commune.

L'un des objectifs principaux du SCoT est de soutenir l'activité agricole sur le territoire (voir chapitre précédent sur la « *Préservation de la vocation agricole du territoire* »).

Le SCoT souhaite assurer le maintien et le développement des activités conchyloles. Pour cela, il incite les collectivités à répondre aux besoins de ces activités en créant dans les zones de proximité des pôles de développement littoraux de nouvelles **zones d'activités maritimes**. Il souhaite faciliter la mise sur le marché des produits de la pêche en demandant aux collectivités concernées de conforter, d'aménager et de mettre aux normes les points de débarque qu'il a défini.

Le SCoT prône également la création de zones d'activités adaptées, judicieusement réparties sur le territoire et dans le respect des espaces naturels et plus particulièrement de la bande littorale. Ainsi, les zones d'activités seront créées (à Coutances et dans les principaux bourgs) :

- dans les pôles d'équilibre et de développement littoraux pour les activités agricoles, conchyloles, artisanales, la construction et travaux publics et les entreprises de services aux particuliers et aux collectivités ; ce développement sera au moins proportionnel au développement de l'ensemble du bassin de vie.
- dans des parcs d'accueil d'activités structurants prêts à aménager où des réserves foncières de 10 à 20 ha seront prévues au niveau des PLU des communes : à Coutances autour du supermarché E. Leclerc,



à Lessay autour de SOLECO, à Lessay/Créances, au sud-est de Gavray, entre Coutances et Orval, à Belval, à La Haye-du-Puits.

Le SCoT promeut l'amélioration des équipements pour la plaisance en préservant les mouillages collectifs du Havre de Regnéville grâce à une gestion dynamique, en aménageant des parcs à bateaux et des dispositifs de mise à l'eau pour la navigation légère dans le respect des espaces naturels littoraux (loi littoral), et en prenant en compte les besoins créés par la plaisance au niveau des zones de proximité créées par les communes (voir chapitre précédent sur la « *Gestion concertée de la bande côtière* »).

### 3.5.2.3 INCIDENCES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

Positives	Négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les orientations du SCoT permettront la concentration des activités économiques dans les pôles principaux du Pays. Elles devraient limiter l'émiettement des zones d'activités, et donc : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Limiter le phénomène de mitage,</li> <li>■ Limiter les déplacements domicile/travail.</li> </ul> </li> <li>■ Le SCoT renforce la vocation des activités grâce à une bonne adéquation entre la vocation des zones d'activités et leur localisation (notamment en espace littoral).</li> <li>■ Le SCoT prend en compte les besoins de l'agriculture et permet ainsi de la préserver et de la valoriser.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La mise en place de nouvelles zones d'activités marécôles, très proches du rivage, pourrait engendrer des impacts sur l'environnement et les paysages.</li> <li>■ Le développement des activités économiques générera sans doute de nouveaux trafics routiers.</li> </ul>

### 3.5.2.4 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DU SCoT ET MESURES COMPENSATOIRES

Il conviendra de veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles zones d'activités liées à l'activité conchylicole, en particulier celles localisées à proximité du rivage.

### 3.5.2.5 INDICATEURS PROPOSES

Indicateurs environnementaux	Sources	Obligatoire	Facultatif
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Surface de zones industrielles / commerciales / activités et part sur la surface totale dans le Pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Communes et communautés de communes</li> </ul>		x

### **3.5.2.6 GRILLE DE REFERENCE : ETAT 0 DES INDICATEURS**

Une étude sera réalisée auprès des communes et des communautés de communes afin d'estimer à partir des permis de construire déposés et accordés et des dossiers réglementaires rédigés et approuvés, la surface dédiée aux zones industrielles / commerciales / activités et leur part sur la surface totale du territoire du SCoT. L'état de référence correspondra aux surfaces de projet dont les travaux auront commencé à partir et après 2009.

## **4 - Suivi des indicateurs**

Rappel des indicateurs qui devront être obligatoirement suivis par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances :

Indicateurs environnementaux	Sources	Etat 0
■ Nombre de communes ayant mis en place la trame verte et bleue sur leur territoire.	■ Communes	0 (2009)
■ Nombre de communes ayant mis en œuvre un schéma bocager.	■ Communes	0 (2009)
■ Nombre de communes ayant procédé à l'identification de leurs zones humides et mis en place des prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation, et la surface de zones humides concernée.	■ Communes	0 (2009)
■ Taux de surfaces communales classées en espaces naturels protégés ou recensés d'intérêt écologique majeur	■ Communes	0 (état initial 2009)
■ Suivi photographique des secteurs emblématiques et du bocage	■ Syndicat Mixte du Pays de Coutances	Photographies terrestres prises à la date de mise en œuvre du SCoT
■ Surface en ZAP	■ Chambre d'agriculture	0 ha
■ Suivi de la consommation de terres agricoles	■ Chambre d'agriculture et communes	Analyse des diagnostics agricoles mis en place par les communes
■ Nombre de communes ayant procédé à un diagnostic agricole	■ Communes	0 (2009)
■ Nombre d'exploitants professionnels et surface moyenne des exploitations professionnelles	■ Communes	Etat en 2009
■ Suivi des occupations du sol au travers des PLU	■ Communes dotées d'un PLU	Zonage des PLU à la date de mise en œuvre du SCoT
■ Chiffrage des ouvertures à l'urbanisation par les communes (zones 1AU et 2AU) : nombre de construction de nouveaux logements ou surface moyenne de parcelles bâties par commune	■ Communes	0 (état initial 2009), indicateur à renseigner sous condition d'une étude spécifique permettant de compiler les données lors de l'étude des incidences du SCoT
■ Suivi des densités d'habitations dans les espaces ouverts à l'urbanisation	■ Communes	Etat 0 à la date de mise en œuvre du SCoT
■ Suivi photographique des secteurs en développement	■ Syndicat Mixte du Pays de Coutances	Photographies terrestres prises à la date de mise en œuvre du SCoT
■ Suivi de l'évolution de paysages emblématiques ou plus classiques à différents points de vue, y compris vues de la mer qui seront soumis à un	■ Communes, Pays de Coutances	Analyse des photos aériennes des cinq pôles concernés

Indicateurs environnementaux	Sources	Etat 0
développement important :  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Photographies prises de la mer pour suivre l'évolution de l'urbanisation de la côte, en particulier aux abords des cinq pôles littoraux St-Germain-sur-Ay, Pirou-Plage, Agon-Coutainville, Regnéville-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer Plage,</li> <li>■ Photographies aériennes pour suivre l'évolution des milieux naturels (grandes formations végétales) composant les Landes de Lessay.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise en place d'un schéma de mise en valeur de la mer au niveau du SCoT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat mixte du Pays de Coutances</li> </ul>	Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Population des communes et communautés de communes littorales, en particulier au niveau des 5 pôles principaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ INSEE</li> </ul>	Données du RGP 2009 (cf. diagnostic du SCoT)
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Suivi de photos aériennes de l'urbanisation sur le littoral.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat Mixte du Pays de Coutances</li> </ul>	Analyse des photos aériennes des communes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Camping caravaning sauvage : nombres d'implantations illégales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Communes</li> </ul>	0 (état initial 2009)
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise en place de SAGE et/ou établissement de contrats globaux avec l'Agence de l'Eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agence de l'eau</li> </ul>	1 SAGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Volume d'eau des nappes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ DDAF ou syndicats de production d'AEP</li> </ul>	16,5 Mm <sup>3</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Volume d'eau brute prélevé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ DDAF(SDAEP) ou Syndicats de production d'AEP</li> </ul>	Nappe de Sainteny : 3,4 Mm <sup>3</sup> /an par le SYMPEC, 1,6 Mm <sup>3</sup> /an par le SMPEP (2001) Bassin de St Sauveur le Vicomte : 0,77 Mm <sup>3</sup> /an par le SMP CI (2001)
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Suivi du nombre de structures distributrices dont le rendement (rapport entre volume d'eau potable consommé et volume produit) est inférieur à 70%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ DDAF</li> </ul>	5 (2001)
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Suivi des zones humides proches des pompages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Communes</li> </ul>	Surface et fonctionnalités des zones humides à la date de mise en œuvre du SCoT

Indicateurs environnementaux	Sources	Etat 0
■ Nouvelles habitations raccordées à un système d'assainissement EU	■ Communautés de communes ou syndicats d'assainissement	0 (état initial 2009)
■ Qualité des eaux de baignade	■ DDASS	Cf. Etat initial de l'environnement
■ Nombre d'implantation des établissements et sites à risque	■ DRIRE, DSV, communes	35 ICPE 0 SEVESO
■ Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	■ Préfecture, communes et site Internet Prim.net	Nombre d'arrêtés existants dans les communes du territoire à la date de mise en œuvre du SCoT
■ Suivi photographique des côtes	■ Syndicat Mixte du Pays de Coutances	Photographies terrestres prises à la date de mise en œuvre du SCoT
■ Evolution du gisement global de déchets sur le territoire.	■ Communautés de communes et Conseil Général de la Manche	44 000 tonnes (2005)
■ Nombre de déchetteries sur le territoire	■ Communautés de communes et Conseil Général de la Manche	8 déchetteries (2009)
■ Nombre d'implantations de bornes de tri collectives enterrées	■ ADEME « Déchets » – Observatoire « Déchets »	Aucune à l'heure actuelle
■ Nombre de nouveaux logements « très basse consommation », HQE, etc.	■ ADEME Basse-Normandie – Observatoire « Energies Renouvelables », communes	0 (état de référence 2009)
■ Répartition des éoliennes sur le territoire (y compris off-shore)	■ DDE de la Manche et communes	Carte de la DDE de la Manche disponible en 2009
■ Trafic routier sur les grands axes (voies classées bruyantes)	■ Conseil Général de la Manche ■ DDE – Observatoire du bruit	Cf. Diagnostic

Indicateurs environnementaux	Sources	Etat 0
■ Part des transports collectifs (Manéo) : linéaires et nombre de communes traversées	■ Conseil Général de la Manche	Cf. Diagnostic
■ Progression de l'utilisation du TER, en nombre de voyageurs transportés	■ ADPCR	Effectif de l'année 2009
■ Nouveau linéaire de « liaisons vertes », de chemins de randonnées, pistes cyclables, etc. créés	■ Syndicat mixte du Pays de Coutances	0 (état initial 2009)

Les indicateurs proposés, dont la liste indicative ci-dessus n'est, par ailleurs, pas limitative, seront collectés et suivis par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en charge de l'application du SCoT, qu'ils soient mis en œuvre par lui ou par des organismes partenaires.

La liste des indicateurs pourra être complétée dans le cas où des facteurs nouveaux ou des évolutions inattendues seraient constatés (notamment au niveau des risques de submersion).

**Une analyse des résultats de l'application du SCoT sera menée, notamment en ce qui concerne l'environnement, en se basant sur les évolutions constatées grâce aux indicateurs, au plus tard 10 ans après son approbation, comme le prévoit la loi.**